



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.461/7



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

24 Mai 2019

Originale : Anglais
Français

Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques SPA/DB

Portorož, Slovenie, 18-21 juin 2019

Point 5 de l'ordre du jour : Conservation des Espèces et des Habitats

5.1: Mise à jour de la stratégie et des plans d'action régionaux pour la conservation du phoque moine de Méditerranée, des tortues marines et des poissons cartilagineux en mer Méditerranée

Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note : les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites.

© 2019 Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires
Spécialement Protégées, (CAR/ASP)
Boulevard de l'Environnement
B.P.337 –1080 Tunis CEDEX
E-mail: car-asp@rac-spa.org.

AVANT-PROPOS

Dans la classification zoologique, les chondrichthyens constituent la classe des poissons à squelette cartilagineux communément appelés requins, raies et chimères. Les raies, ou poissons batoïdes, sont des « requins à corps aplati ».

Le Plan d'Action pour la conservation des chondrichthyens en Méditerranée constitue un projet de programme s'inscrivant dans le cadre :

- 1) de la Convention de Barcelone adoptée par les pays méditerranéens, et en particulier du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ;
- 2) du Plan d'Action international pour la conservation et la gestion des requins (IPOA-Sharks) proposé par la FAO et adopté par les états membres des Nations Unies en 1999 [Nota : dans les documents de la FAO, le mot « sharks » (requins) est utilisé pour l'ensemble des chondrichthyens] ;
- 3) de l'Accord sur les Stocks de Poissons des Nations Unies (UN Agreement on Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks) qui est effectif depuis le 11 décembre 2001 ;
- 4) du paragraphe 31 du plan de mise en œuvre des résolutions du Sommet Mondial pour le Développement Durable adopté à Johannesburg en septembre 2002.

Considéré comme une mise en œuvre de l'IPOA-Sharks, le Plan d'Action pour la conservation des chondrichthyens en Méditerranée est une proposition pour la mise en place de stratégies régionales, indiquant les priorités et les actions à entreprendre, aux niveaux national et régional, car une coordination régionale est nécessaire pour assurer la mise en œuvre des mesures conservatoires. L'IPOA-Sharks suggère que les états membres de la FAO développent des plans d'action nationaux lorsque leurs flottilles de pêche capturent des requins de manière ciblée ou accidentelle. Conformément à cette recommandation, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont fortement invitées à élaborer des plans d'action nationaux selon les priorités définies dans le présent document, afin d'assurer la conservation et la gestion des ressources en chondrichthyens dans leur milieu et leur utilisation durable.

Vingt-quatre espèces de requins et raies sont inscrites à l'annexe II (liste des espèces en voie de disparition ou menacées) du protocole ASP / DB, qui, sur la base de la recommandation GFCM / 36/2012/1 (maintenant GFCM / 42/2018/2), ne peuvent être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être libérées saines et sauvées dans la mesure du possible. De plus, certains pays méditerranéens ont pris des mesures de protection spécifiques pour ces espèces pour renforcer leur statut d'espèces protégées. Plusieurs de ces espèces sont inscrites sur la Liste Rouge de l'IUCN, dans les annexes des conventions de Berne et de Bonn, et certaines ont été inscrites dans les annexes de la CITES.

Ces mesures conservatoires ciblées sur des espèces particulières sont évidemment utiles au niveau spécifique, mais elles ne sont pas suffisantes au niveau de l'écosystème. C'est pourquoi, l'habitat et les paramètres environnementaux doivent être inclus dans le Plan d'Action. Aussi, il est nécessaire de tenir compte des directives suivantes pour élaborer un Plan d'Action :

- La conservation des espèces
- Le maintien de la biodiversité
- La protection de l'habitat
- La gestion pour une utilisation durable
- La recherche scientifique
- Le contrôle

- Le financement pour la recherche, la mise en œuvre et le contrôle
- La sensibilisation du public
- La coopération internationale pour le contrôle en haute mer

Ainsi, la mise en œuvre du Plan d'Action doit impliquer un grand nombre de partenaires, et son succès exige un accroissement de la coopération entre les différentes juridictions, les pêcheurs professionnels, les organismes environnementaux et de conservation, les associations de pêcheurs sportifs et récréatifs, les organisations scientifiques et de recherche, les structures militaires et administratives, aux niveaux national, régional et international.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION.....	1
A. OBJECTIFS.....	2
B. PRIORITES	3
C. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION	4
C.1. Protection	4
C.2. Gestion des pêches	4
C.3. Habitats critiques et environnement	5
C.4. Recherche scientifique et surveillance	5
C.5. Renforcement des capacités / Formation	6
C.6. Education et sensibilisation du public	6
C.7. Structure de coordination régionale	6
D. PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE	7
E. LABEL DE PARTENAIRE DU PLAN D’ACTION.....	7
F. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET REVISION DU PLAN D’ACTION.....	8
Calendrier de Mise en Œuvre pour la période 2020 - 2024	9

INTRODUCTION

1. La faune des chondrichthyens de la Méditerranée est relativement diversifiée avec au moins 48 espèces de requins, 40 batoïdes et deux chimères, même si certaines doivent être confirmées. Toutes les espèces sont pêchées comme prises accessoires. Cependant, beaucoup d'entre elles sont vendues sur les marchés de poisson, parmi lesquelles certaines espèces sont très rares et peuvent n'avoir jamais été communes. Cependant, il y a des signes de l'impact négatif important des pêches non-gérées sur les populations de ces espèces.
2. Les chondrichthyens ont des caractéristiques biologiques particulières, comme leur faible potentiel de reproduction dû à une maturité sexuelle tardive et une faible fécondité, qui les rendent sensibles aux stress et aux perturbations durables et lents à se rétablir lorsqu'ils ont été décimés.
3. Chez les chondrichthyens, il existe aussi une relation étroite entre le nombre de jeunes produits et la taille de la biomasse reproductrice (relation stock/recrutement) et des structures spatiales complexes (avec ségrégation par taille/sexe et des migrations saisonnières) qui contribuent à leur vulnérabilité à la détérioration des habitats, à la pollution du milieu et à la surexploitation.
4. La plupart des requins et certaines raies sont des prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire qui ont une fonction trophique importante dans l'écosystème marin, donc l'approche écosystémique est particulièrement importante pour comprendre le rôle de ces poissons dans la structure et le fonctionnement de cet écosystème. Les effets intégrés de la pêche irresponsable, de la pollution et de la destruction des habitats peuvent induire des changements dans l'abondance, la structure des tailles, les caractéristiques biologiques et, à l'extrême, conduire à l'extinction d'espèces. Les impacts indirects comprennent des changements dans la composition spécifique proies/prédateurs avec des remplacements d'espèces car la pêche tend à prélever les espèces de grande taille et les spécimens les plus grands de l'écosystème. L'exploitation des chondrichthyens doit respecter les principes d'utilisation durable et de précaution tels que définis par le Code de Conduite de la FAO pour les Pêches Responsables.
5. Les élastomobranches constituent de loin le groupe de poissons marins le plus menacé de la mer Méditerranée. La Liste rouge de l'UICN montre clairement la vulnérabilité des élastomobranches et le manque de données ; 39 espèces (53% des 73 espèces évaluées (2016)) sont en danger critique, en danger ou vulnérables. 13% sont à données insuffisantes.
6. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du Plan d'Action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), accordent une priorité à assurer la protection des espèces, habitats et écosystèmes sensibles en Méditerranée.
7. Le déclin de certaines populations de chondrichthyens est devenu l'objet d'une préoccupation internationale, et un nombre croissant d'organisations expriment le besoin de prendre des mesures urgentes pour la conservation de ces poissons. Dans cette perspective, le CAR/ASP a été chargé (Monaco, novembre 2001) par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone d'élaborer un plan d'action pour la conservation des populations de chondrichthyens en Méditerranée. Ce plan d'action a été adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée en 2003.

8. Les parties à la Convention de Barcelone ont demandé au SPA/RAC lors de la CP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) d'actualiser ce plan d'action. Le projet de mise à jour, présenté ici, repose principalement sur :
 - les nouvelles contributions scientifiques sur l'écologie, la biologie et la systématique des poissons cartilagineux ;
 - les nouvelles techniques de conservation ;
 - les nouvelles données, résolutions et recommandations (CGPM...) ;
 - les nouvelles évaluations de la liste rouge de l'UICN.
9. Aujourd'hui, des sérieuses menaces sur les populations de chondrichthyens sont largement reconnues : principalement la pêche non-gérée et non responsable, la pollution et les aspects négatifs de certains aménagements littoraux. Ces menaces affectent à la fois la biodiversité et l'abondance des chondrichthyens. La Méditerranée étant une mer semi-fermée avec une forte densité des populations humaines dans les pays riverains, des habitats critiques ont été détériorés par les aménagements littoraux et la pollution. La pollution peut être néfaste pour l'écosystème marin du fait que certains contaminants se concentrent dans la chaîne alimentaire et peuvent altérer la physiologie et la bonne santé des individus et des populations.
10. Bien que les chondrichthyens de Méditerranée aient été étudiés depuis très longtemps, de nombreuses recherches scientifiques sont encore nécessaires pour étudier la biologie, l'écologie et la dynamique des populations et le statut des stocks de la plupart des espèces. Ces études sont nécessaires pour mieux comprendre leur rôle écologique. Le statut taxonomique de plusieurs espèces est toujours incertain. Quelques espèces sont endémiques de la Méditerranée. Des espèces de la Mer Rouge ont pénétré dans le bassin oriental par le Canal de Suez (Lessepsian migrants) ; l'évolution des populations de ces espèces et l'effet de ces envahisseurs sur l'écologie de la Méditerranée doivent être étudiés en détail.
11. Du fait que de nombreux chondrichthyens ont une large distribution géographique et/ou sont migrateurs, une coordination régionale est nécessaire au niveau de la recherche et de la surveillance. De même, l'information doit être largement diffusée pour sensibiliser le public aux menaces qui pèsent sur ces poissons et sur l'urgence de prendre des mesures pour leur conservation et la gestion de leur exploitation.

A. OBJECTIFS

12. Le présent Plan d'Action a pour but de promouvoir :
 - 12.1. La conservation générale des populations de chondrichthyens de la Méditerranée en suscitant et supportant l'élaboration de programmes nationaux et régionaux sur la réduction des captures accessoires et de tout autre type de perturbation ;
 - 12.2. La protection des espèces de chondrichthyens et surtout celles dont les populations méditerranéennes sont considérées vulnérable ;
 - 12.3. L'identification, la protection et la restauration des habitats critiques, comme les zones d'accouplement, de ponte et les nurseries ;
 - 12.4. L'amélioration des connaissances scientifiques par la recherche et les suivis scientifiques, y compris la création de bases de données régionales standardisées ;
 - 12.5. La reconstitution des stocks décimés ;
 - 12.6. La sensibilisation du public pour la conservation des chondrichthyens.

B. PRIORITES

13. Les priorités générales suivantes sont recommandées :

13.1. Donner dans les plus brefs délais, un statut de protection légale aux 24 espèces de requins et raies inscrites à l'annexe II (liste des espèces en voie de disparition ou menacées) du protocole ASP / DB, qui, sur la base de la recommandation GFCM / 36/2012/1 (maintenant GFCM / 42/2018/2), ne peuvent être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être libérées saines et sauvées dans la mesure du possible.

13.2. D'autres espèces sont à données insuffisantes pour évaluer le risque d'extinction. Il est urgent d'évaluer leurs statuts : la pastenague marbrée (*Dasyatis marmorata*), la pastenague indienne (*Himantura uarnak*), la mourine échancrée (*Rhinoptera marginata*), la pastenague africaine (*Taeniura grabata*), le requin-babosse (*Carcharhinus altimus*), le requin-cuivre (*Carcharhinus brachyurus*), le requin bordé (*Carcharhinus limbatus*), le requin sombre (*Carcharhinus obscurus*), le requin-tisserand (*Carcharhinus brevipinna*), le requin-perlon (*Heptranchias perlo*), l'aiguillat-coq (*Squalus blainville*), l'aiguillat nez court (*Squalus megalops*), le requin-vache (*Hexanchus nakamurai*) et la taupe Longue Aile (*Isurus paucus*).

13.3. Identifier d'autres mesures techniques et de gestion visant à minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins et élaborer des programmes de gestion pour les espèces actuellement commercialisées

*13.3.1. En première priorité, pour les espèces en danger : l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*), les requins-renards (*Alopias* spp.) et le requin peau bleue (*Prionace glauca*);

*13.3.2. En seconde priorité pour les autres espèces commerciales : les roussettes (*Scyliorhinus* spp. et *Galeus melastomus*), les émissoles (*Mustelus* spp.), les requins requiem (*Carcharhinus falciformis*, *C. limbatus*, *C. obscurus* et *C. plumbeus*), les raies (*Leucoraja* spp., *Raja* spp.), et les pastenagues (*Dasyatis* spp.).

13.4 Encourager les pratiques de pêche qui réduisent les prises accidentelles de chondrichthyens et/ou qui facilitent le rejet des poissons vivants.

13.5 Identifier les habitats critiques pour leur protection et restauration, particulièrement les zones d'accouplement, de ponte et les nurseries.

13.6 Développer des programmes de recherche sur la biologie générale (paramètres d'alimentation, de reproduction et de croissance), la taxonomie, l'écologie et la dynamique des populations, en mettant l'accent sur la génétique et les études de migration.

13.7 . Développer simultanément des systèmes de surveillance des pêcheries et des programmes de recherche indépendants des pêcheries.

13.8. Développer la formation pour créer les compétences nécessaires aux niveaux national et régional, notamment dans les disciplines suivantes : la taxonomie, la biologie, l'écologie et les méthodes de surveillance et d'évaluation des stocks.

- 13.9. Développer des programmes d'information et d'éducation pour la sensibilisation des professionnels et du public.

C. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Afin de mettre en œuvre les priorités générales définies ci-dessus, des mesures spécifiques doivent être prises aux niveaux national et régional :

C.1. Protection

14. La protection légale stricte doit être donnée aux espèces d'élastranchés de l'Annexe II (liste des espèces en voie de disparition ou menacées) du Protocole ASP / DB à la Convention de Barcelone, concernées par la Recommandation CGPM / 42/2018/2 sur les mesures de gestion de la pêche visant à la conservation des requins et des raies dans l'aire d'application de la CGPM (cf. paragraphes 10.2 et 11.1) en accord avec les lois nationales, les lois internationales et les conventions internationales. Le statut des chondrichthyens de Méditerranée devrait être régulièrement révisé afin de recommander, si nécessaire, une protection légale aux espèces menacées.

C.2. Gestion des pêches

15. Selon les principes de l'IPOA-Shark et de l'Accord sur les Stocks de Pêche (Fish Stock Agreement), les états qui contribuent à la mortalité par pêche des espèces ou des stocks doivent participer à leur gestion.
16. Les évaluations des stocks et les programmes de gestion des pêches existants doivent être adaptés aux chondrichthyens, ou bien des programmes spécifiques doivent être développés dans le cadre de l'IPOA-Sharks et la recommandation CGPM /42/2018/2.
17. La récolte de statistiques précises sur les pêches, principalement sur les captures et les débarquements par espèce est un besoin urgent. Pour cela, des fiches d'identification de terrain, incluant les noms vernaculaires, devraient être publiées dans les langues appropriées et distribuées aux personnes concernées par la pêche. Et dans la mesure du possible, des données sur les efforts de pêche devront être récoltées.
17. bis un renforcement des capacités des collecteurs de statistiques devrait être assuré et les catégories de statistiques définies.
18. Les programmes de gestion des chondrichthyens doivent être basés sur des modèles de gestion durable basés sur l'évaluation des stocks.
Les programmes de gestion devraient aussi concerner le suivi des prises accessoires et la réduction des prises accidentelles. À cette fin, les directives concernant les mesures visant à réduire les prises accessoires et les bonnes pratiques de manipulation des espèces protégées capturées devraient être publiées dans les langues appropriées et diffusées à tous les utilisateurs potentiels. Les espèces protégées doivent être rapidement libérées saines et sauvées et en vie dans la mesure du possible.
19. La mise en œuvre d'un suivi permanent des pêches dans lesquelles des chondrichthyens sont des espèces cibles ou accessoires, est une mesure fondamentale de gestion, utile pour la conservation de ces espèces. Cette action permettrait de détecter en temps réel tout déclin manifeste de leurs biomasses ou de leurs captures qui pourrait être un signe objectif de sur-pêche. Ce suivi pourrait être effectué au moyen d'enquêtes et d'observations dans les sites de débarquements et par

l'examen des carnets de bord. Cette action devrait aussi concerner les échouages et les observations en mer.

20. Pour la plupart des espèces, une gestion commune serait nécessaire aux niveaux, national, régional et international. Les mécanismes pour atteindre cette co-gestion pourraient comprendre les éléments suivants :
 - Information sur les ressources exploitées et les systèmes de gestion en cours ;
 - Définition et mise en application des moyens légaux ;
 - Utilisation d'une approche participative ;
 - Définition d'accords précis de gestion ;
 - Établissement et développement des groupes nationaux.
21. Les pays méditerranéens interdiront le finning conformément à la recommandation CGPM / 42/2018/2 ; Il est interdit d'enlever les ailerons de requin à bord des navires et de conserver, de transborder ou de débarquer des ailerons de requin ou des requins sans ailerons.

C.3. Habitats critiques et environnement

22. Des études de terrain sont nécessaires pour dresser l'inventaire et cartographier les habitats critiques tout autour de la Méditerranée.
23. Une protection légale doit être donnée à ces habitats en accord avec les lois nationales et internationales et les conventions adaptées, pour les protéger de la détérioration des effets négatifs dus aux activités humaines. Quand ces habitats sont détériorés, des programmes de restauration devraient être entrepris. Un exemple de protection légale est la création, quand elle est faisable, d'aires marines protégées dans lesquelles les activités humaines sont réglementées.
24. De telles mesures de protection pourraient être intégrées dans les programmes de gestion des pêches, ainsi que dans des programmes de gestion des zones côtières.

C.4. Recherche scientifique et surveillance

25. Concomitamment à la prise de mesures de protection et de conservation, des programmes de recherche scientifique, disposant de moyens financiers et humains adaptés, devaient être entrepris ou développés, principalement sur la biologie et l'écologie des espèces, incluant la croissance, la reproduction, le régime alimentaire, les distributions géographique et bathymétrique, la migration, la génétique et la dynamique des populations. Des programmes régionaux de marquage (marques conventionnelles, marques « pop-up » et balises satellitaires) devraient être développés pour les espèces migratrices. De plus, les paramètres suivants devraient être estimés : les efforts de pêche, les indices d'abondance (par des méthodes indépendantes des pêcheries telles que les campagnes exploratoires) et le statut des ressources dans le cadre du principe de précaution. De la même manière, les rejets devraient être évalués en quantité et composition. La recherche sur les outils pour éviter ou réduire les captures accidentelles doit être promue.
26. Pour le suivi des pêches, la récolte des données standardisées dans les sites de débarquement et les criées devrait être complétée par des programmes d'observateurs embarqués pour récolter des données précises sur les pêches et la biologie des espèces. De même, des carnets de bord adaptés pour la pêche des chondrichthyens devraient être largement distribués aux pêcheurs. Les données suivantes sont souhaitées :
 - Composition spécifique de la capture avec distribution des fréquences de taille par sexe ;
 - Capture conservée, en poids et en nombre d'individus, par espèce ;
 - Rejets, en poids et en nombre d'individus, par espèce (plus la raison du rejet) ;
 - espèces relâchées en nombre (sexe, longueur lorsque cela est possible) ;

- Caractéristiques de l'engin de pêche, du navire, de la campagne de pêche ;

De plus, des échantillons (vertèbres, épines dorsales) devraient être prélevés et convenablement conservés pour la détermination de l'âge, ainsi que des échantillons de tissus pour des analyses génétiques (ADN).

27. Il serait important de créer des programmes nationaux ou régionaux spécifiques ou de développer des programmes existants dans tous les pays méditerranéens afin de couvrir totalement la Méditerranée et de récolter des données quantitatives standardisées pour estimer les densités en poissons (abondances relatives). Ces recherches contribueraient à évaluer le statut (risque écologique) des différentes espèces.

C.5. Renforcement des capacités / Formation

28. Les Parties contractantes devraient promouvoir la formation de spécialistes, des techniciens des pêches et des gestionnaires pour l'étude et la conservation des chondrichthyens. Pour cela, il est important d'identifier les initiatives existantes et de donner la priorité à la taxonomie, la biologie de la conservation et les méthodes de suivi des programmes scientifiques (cf. le paragraphe ci-dessus relatif à la recherche scientifique).
29. Les programmes de formation devraient aussi insister sur les méthodes de récolte des données des pêches et l'évaluation des stocks, et particulièrement sur l'analyse des données.

C.6. Education et sensibilisation du public

30. Pour que les mesures de protection et de conservation soient efficaces, l'appui du public devrait être obtenu. Pour cela, (1) des campagnes d'information devraient être dirigées vers les autorités locales, les habitants, les enseignants, les touristes, les pêcheurs professionnels, les pêcheurs sportifs, les plongeurs et tout autre groupe de personnes susceptibles d'être concernées (2) des publications devraient être produites pour présenter l'histoire naturelle et la vulnérabilité des chondrichthyens et (3) un programme d'éducation sur la question devrait être enseigné aux écoliers.
31. De la même façon, des directives pour l'observation des requins devraient être publiées et largement distribuées à tous les observateurs potentiels comme les pêcheurs sportifs, les plaisanciers, les plongeurs, les enthousiastes des requins, etc., afin de les impliquer activement dans la conservation des chondrichthyens.
32. Dans le cadre de la sensibilisation du public, l'aide des associations et des structures impliquées dans la conservation de la nature devrait être sollicitée.

C.7. Structure de coordination régionale

33. Toutes les recommandations données ci-dessus concernant la protection et la conservation des espèces et de leurs habitats, les programmes éducatifs et de recherche, doivent être suivies et appliquées avec, autant de coopération régionale que possible, entre tous les pays opérant en Méditerranée.
34. Ces actions devraient être faites en coopération et avec le support des structures régionales des pêches (exemple : CGPM, ICCAT), avec la création de Mémoires d'accord, quand nécessaire. Les organisations non-gouvernementales, les associations et les structures nationales s'occupant d'environnement devraient aussi être impliquées.
35. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'Action sera assurée par le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) par l'intermédiaire du Centre

d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP). Les principales fonctions de la structure coordinatrice devront consister à :

- Favoriser et appuyer la récolte des données et la circulation des résultats au niveau méditerranéen ;
- Promouvoir la réalisation des inventaires d'espèces et de sites d'intérêt pour le milieu marin en Méditerranée ;
- Promouvoir la coopération transfrontalière ;
- Préparer les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action à soumettre à la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP et aux réunions des Parties contractantes ;
- Organiser des réunions d'experts sur des sujets spécifiques aux chondrichthyens de Méditerranée, et des sessions de formation ;
- Promouvoir la révision du statut des espèces et des pêches par les organisations concernées ;
- Une année après l'adoption du Plan d'Action, coordonner l'organisation d'un symposium méditerranéen pour faire le point sur les connaissances sur les chondrichthyens et sur la mise en œuvre du Plan d'Action ;
- Cinq ans après la présente adoption du Plan d'Action, organiser une réunion pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action et proposer une révision du Plan d'Action, si nécessaire.

36. Les travaux complémentaires menés par d'autres organisations internationales avec les mêmes objectifs doivent être encouragés par le SPA/RAC, en favorisant leur coordination et en évitant la duplication des efforts.

37. Les initiatives visant à assurer un renforcement du Plan d'Action en cours, particulièrement dans les eaux internationales devraient être promues.

D. PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE

38. La mise en œuvre du présent Plan d'Action est du ressort des autorités nationales des Parties contractantes. Les Parties devraient faciliter la coordination entre leurs départements des pêches et de l'environnement pour assurer une mise en œuvre des activités relatives aux espèces de chondrichthyens protégées ou non-protégées. Les organisations ou les structures concernées sont invitées à s'associer à la mise en œuvre du présent Plan d'Action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur proposition de la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP, accorder la qualité « d'associé au Plan d'Action » à toute organisation ou laboratoire qui en exprime la demande et qui réalise, ou qui apporte un soutien (financier ou autre) à la réalisation, d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) de nature à faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'Action tenant compte de ses priorités. Les ONG peuvent soumettre directement leur candidature au CAR/ASP.

39. La structure coordinatrice établira un mécanisme de concertation régulière entre les associés et organisera, en cas de besoins, des réunions à cet effet. La concertation devrait se faire principalement par courrier, y compris le courrier électronique.

E. LABEL DE PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION

40. Pour encourager et récompenser les contributions externes au Plan d'Action, les Parties contractantes peuvent attribuer, lors de leurs réunions ordinaires, le « Label de Partenaire du Plan d'Action » à toute organisation (gouvernementale, non-gouvernementale, économique, académiques, etc.) ayant à son actif des actions concrètes de nature à contribuer à la conservation

des chondrichthyens en Méditerranée. Le Label de Partenaire du Plan d'Action sera décerné par les Parties contractantes après avis de la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP.

F. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET REVISION DU PLAN D'ACTION

41. À chacune de leurs réunions, les Points Focaux Nationaux pour les ASP évaluent l'état de la mise en œuvre du Plan d'Action sur la base de rapports nationaux et d'un rapport élaboré par le CAR/ASP sur la mise en œuvre au niveau régional. A la lumière de cette évaluation, la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP proposera des recommandations à soumettre aux Parties contractantes, et si nécessaire, proposera des ajustements au calendrier porté en annexe au Plan d'Action.

Annexe :

Calendrier de Mise en Œuvre pour la période 2020 - 2024

Actions	Calendrier	Par qui ?
Outils		
1. Établir un réseau, enrichir et mettre à jour un répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons chondrichthyens. (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale »)	Action continue (2020-2024)	SPA/RAC, CMS, UICN & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
2. Promouvoir l'utilisation des fiches d'identification de terrain existantes (cf. § 17 de C.2. « Gestion des pêches »)	Action continue (2020-2024)	Parties contractantes & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
3. Promouvoir l'utilisation du manuel de la CGPM (2019) « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire : méthodologie de collecte de données ». (cf. § C.2. « Gestion des pêches »)	Action continue (2020-2024)	Parties contractantes
4. Formaliser / renforcer la soumission synchrone des données de capture, de capture accessoire et de rejet chaque année à la CGPM, conformément au cadre de référence pour la collecte de données (DCRF). (cf. § 25 de la C.4. "Recherche scientifique et surveillance")	Chaque année	Parties contractantes
5. Campagnes d'information et publications diverses pour la sensibilisation du public (cf. § C.6 « Education et sensibilisation du public »)	Action continue (2020-2024)	SPA/RAC
6. Promouvoir l'utilisation des lignes directrices existantes pour réduire la présence d'espèces sensibles dans les prises accessoires et les rejeter vivantes à la mer. (cf. § 18 de C.2 « Gestion des Pêches »)	Action continue (2020-2024)	SPA/RAC
7. Mettre à jour et promouvoir les protocoles et les programmes pour améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks. (cf. § 16 de C2 "Gestion de la pêche" et 25 de la C.4. "Recherche scientifique et surveillance")	Action continue (2020-2024)	Organismes nationaux et régionaux et organismes consultatifs, CMS, GFCM et FAO
8. Manuel de formation sur l'écobiologie des poissons cartilagineux (taxonomie, détermination des paramètres biologiques, identification et surveillance des pêcheries et de leurs habitats critiques, conservation...). (cf. § 28 et 29 de la C.5 " Renforcement des capacités / Formation ")	Le plus vite possible	SPA/RAC
9. Cours de formation en écobiologie des poissons cartilagineux (cf. § 27 du C.5 " Renforcement des capacités / Formation ").	Le plus vite possible	SPA/RAC
10. Symposium sur les chondrichthyens de Méditerranée (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale »)	Un an après l'adoption	SPA/RAC
11. Réunion pour l'évaluation de l'état d'avancement du Plan d'Action (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale » et § F « Evaluation de la mise en œuvre et révision du plan d'Action »)	5 ans après l'adoption	SPA/RAC

Mesures légales		
12 a. Donner une protection légale aux espèces menacées, recommandées par le Plan d'Action et identifiées par les pays (espèces inscrites à l'annexe II du protocole ASP / DB). 12 b. Evaluer dans les meilleurs délais le statut des espèces pour lesquelles on manque de données, recommandées dans ce plan d'action (évaluées par l'UICN). (cf. § &13.1 de B « Priorités » et C1 « Protection »)	Le plus vite possible	Parties contractantes
13. Protection légale contre le "finning" conformément à la recommandation de la CGPM (CGPM / 42/2018/2) (cf. § 21 de C.2 « Gestion des pêches »)	Le plus vite possible	Parties contractantes & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
14. Protection légale des habitats critiques dès leur identification (cf. § C.3 « Habitats critiques et environnement »)	Le plus vite possible	Parties contractantes
15. Établir et promouvoir des stratégies ou des plans nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux (principalement énumérés aux annexes II et III). (cf. § 20 de la C.2 "Gestion de la pêche")	2020 -2024	Parties contractantes, SPA/RAC, CGPM, CMS
16. Favoriser le renforcement des mesures légales visant à mettre en place des systèmes pour l'application des contrôles des pêches dans les eaux internationales telle que l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens. (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale »)	2020 - 2024	Parties contractantes SPA/RAC, CGPM, CMS et UE
Surveillance et récolte de données		
17. Etablissement de programmes de recherche sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations pour les principales espèces identifiées par les pays (cf. § C.4 « Recherche scientifique et surveillance »)	2020 - 2024	Parties contractantes
18. Supporter l'établissement de base de données ou alimenter les bases existantes (DCRF, MEDLEM...) (cf. § C.7 « Structure de coordination régionale »)	2020 - 2024	Parties contractantes & CAR/ASP
19. Inventaire des habitats critiques (zones d'accouplement, de ponte et nurseries) (cf. § 13.4 de « Priorités » et § C.3 « Habitats critiques et environnement »)	2020 - 2024	Parties contractantes
20. Promouvoir les propositions de recherche existantes développées dans le cadre du Plan d'action du SPA/RAC auprès des agences de financement (cf. § C. 4 "Recherche scientifique et surveillance")	2020 - 2024	SPA/RAC, PC, partenaires du PA
21. Promouvoir les programmes sur l'état des prises accessoires pour proposer des mesures d'atténuation du phénomène. Ces programmes devraient être développés avec des observateurs embarqués et une approche multi-espèces. (cf. § C. 4 "Recherche scientifique et surveillance")	2020 - 2024	SPA/RAC, PC, partenaires du PA
22. Accroître le respect des obligations en matière de collecte et de communication de données sur les captures commerciales et les captures accessoires, spécifiques à des espèces, à la FAO et à la CGPM, notamment en impliquant davantage des observateurs. (cf. § C. 7 "Structure de coordination régionale")	2020 - 2024	Parties contractantes
23. Soutenir la participation des experts aux réunions des organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) et à d'autres réunions et ateliers	2020 - 2024	Parties contractantes,

pertinents, afin de partager l'expertise et de renforcer les capacités de collecte de données, d'évaluation des stocks et d'atténuation des captures accessoires. (cf. § C.5 "Renforcement des capacités / Formation")		RFMO & SPA/RAC
Gestion et procédures d'évaluation		
24. Examiner en permanence les données et entreprendre de nouvelles études afin de clarifier le statut des espèces de chondrichthyens de la Méditerranée, en focalisant sur les espèces endémiques et les espèces considérées comme à données insuffisantes ou quasi menacées. (cf. § 13.2 de « Priorités », 14 de C.1 « Protection » et 27 de C.4 « Recherche scientifique et surveillance »)	2020-2024	Organisations internationales
25. Développer et adopter (là où ils n'existent pas) des plans nationaux pour les poissons cartilagineux. (cf. § C.1 « Protection », C.2. « Gestion des Pêches », & C.3 « Habitats critiques et environnement »)	2020-2024	Parties contractantes
26. Identifier davantage des mesures techniques et de gestion pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins dans les pêcheries ayant un impact sur les poissons cartilagineux. (cf. § 13.4. de « Priorités »)	2020-2024	Parties contractantes & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)

ANNEX-I

**ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA
CONSERVATION DES POISSONS CARTILAGINEUX (CHONDRICHTHYENS) EN
MÉDITERRANÉE**

(2014 – 2019)

ANNEX-I.....	1
ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES POISSONS CARTILAGINEUX (CHONDRICHTHYENS) EN MÉDITERRANÉE1	1
(2014 – 2019)	1
II- EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION REQUINS, 2014-2019	7
II- INTRODUCTION.....	7
II- 1-1 Vue d'ensemble des débarquements de poissons cartilagineux en Méditerranée	7
II – 1 – 2 Etat de conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée	9
II – 2 OUTILS POUR LES MESURES DE CONSERVATION.....	11
II-2-1 Répertoire des experts régionaux sur les poissons chondrichthyens	11
II-2-2 Formations / Guides et fiches multilingues régionaux et nationaux d'identification sur le terrain 11	
II-2-3 Soumission des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets à la CGPM	12
II-3. PROCEDURES JURIDIQUES.....	13
II-3 – 1 Protection des espèces	13
II-3 – 2 Interdiction du Finning	14
II-3– 3 Protection des habitats essentiels pour les Chondrichthyens.....	14
II - 4. LA SURVEILLANCE ET LA COLLECTE DE DONNÉES.....	14
II – 4 – 1 Analyse de la recherche scientifique.....	14
II – 4 – 2 La base de données MEDLEM	18
II – 4 – 3 Habitats critiques pour les Chondrichthyens.....	19
II – 4 – 4 Programmes pour la collecte des données	20
II – 4 – 5 Soumission des données à la FAO et à la CGPM	21
II – 4 – 6 Soutenir la participation des experts aux réunions de l'ORGP et autres ateliers pertinents, afin de partager l'expertise et de renforcer les capacités de collecte de données, d'évaluation des stocks et d'atténuation des captures accessoires	22
II – 5 PROCÉDURES DE GESTION ET D'ÉVALUATION	23
II – 5 – 1 Plans nationaux pour les requins.....	23
II - 5 - 2 Surveiller les espèces en danger critique d'extinction, en voie de disparition et endémiques...24	
II – 5 – 3 Présentation des rapports à la CGPM	24
II – 6 EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CALENDRIER 2014/2019.....	24
III- PROPOSITIONS DE PRIORITÉS POUR UN NOUVEAU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	27
IV – REFERENCES.....	28
ANNEXES	30
ANNEXE 1	31
Calendrier mis à jour (2014 - 2019) du Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée.....	31
ANNEXE 2	34
Mise e oeuvre du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée (2014 – 2019)	34

ANNEXE 3	37
Questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée (2014 - 2019).....	37
(Partenaires / Experts du plan d'action).....	37
ANNEXE 4	42
Mise en œuvre nationale du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée	42
ANNEXE 5	44
Recommandation CGPM/42/2018/2 relative à des mesures de gestion des pêches pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CPGM, modifiant la Recommandation CGPM/36/2012/3.....	44

Liste des figures et tableaux

Figure 1: Tendances des captures d'élastombranches en Méditerranée de 1970 à 2016 selon les statistiques de la FAO.

Figure 2: Contribution de certains pays à la production méditerranéenne d'élastombranches selon les statistiques de la FAO de 1970 à 2016.

Figure 3: Évolution des débarquements de certains groupes d'élastombranches en Méditerranée entre 1970 et 2016

Figure 4: Répartition des Chondrichthyens menacés (CR, EN et VU) dans la mer Méditerranée.

Figure 5: Répartition géographique des papiers sur les élastombranches en Méditerranée entre 2014-2018

Figure 6: Répartition des papiers sur les élastombranches par thème en Méditerranée entre 2014-2018

Figure 7: Répartitions des observations des grands élastombranches (1666 – 2014) (Mancusi et al., 2014)

Tableau 1: Résumé de l'état de la Liste rouge des Chondrichthyens en Méditerranée (Dulvy et al., 2016). Entre parenthèses : Données de la première évaluation (Cavanagh et Gibson, 2007).

Tableau 2: Documents présentant des données sur les espèces inscrites à l'ANNEXE II en Méditerranée (2014-2018)

Tableau 3: captures et observations de grands poissons cartilagineux en Méditerranée

Tableau 4: Évaluation des progrès par rapport au tableau de mise en œuvre 2014-2019

Liste des annexes

ANNEXE1: Calendrier actualisé (2014 - 2019) du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée.

ANNEXE2: Mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée (2014 - 2019).

ANNEXE3: Questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée (2014 - 2019) (partenaires / experts du Plan d'action).

ANNEXE4: Mise en œuvre nationale du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée (réponses de la PC)

ANNEXE5: Recommandation CGPM/42/2018/2 sur les mesures de gestion des pêches pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CGPM, modifiant la Recommandation CGPM/36/2012/3

I –INTRODUCTION

Les requins et les raies, Forment l'ordre des élasmobranches de la classe des Chondrichthyens. Ils se caractérisent par une croissance lente, une maturité tardive et des taux de fécondité faibles. En raison de ces caractéristiques, les taux d'augmentation de la population et de son potentiel de recouvrement, suite à la surpêche (directe ou indirecte) et à d'autres menaces anthropiques,

Pour contrer leur grande vulnérabilité, de nombreux plans d'action ont été adoptés. À cet égard, et conformément au Plan d'action international existant (FAO IPOA-Sharks) et à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, accordent la priorité à la conservation de l'environnement marin et aux éléments de sa diversité biologique et ont adopté 9 plans d'action régionaux parmi lesquels: le Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée (PNUE PAM CAR / ASP 2003), approuvé à la XIIIe Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Le Plan d'Action constitue une stratégie régionale à moyen terme qui devrait être mise à jour tous les cinq ans sur la base d'une évaluation de sa mise en œuvre aux niveaux régional et national. Pour l'exercice biennal 2018-2019, les parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au CAR / ASP lors de la CdP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) de mettre à jour, entre autres, le plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer méditerranée.

Cette mise à jour a pour objectifs :

- 1- d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action en Méditerranée aux niveaux régional et national ;
- 2- De proposer un projet de mise à jour du plan d'action.

L'actualisation du plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée devrait s'effectuer principalement de manière participative et consultative. L'évaluation s'articulera autour (1) d'un processus d'auto-évaluation (2) d'une vaste consultation des acteurs / organismes concernés pour faciliter la collecte et la validation des informations. Le rapport sur l'état de la mise en œuvre devrait inclure des informations sur les plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des requins, la réglementation nationale de la pêche en général et les mesures applicables aux requins, y compris la recherche, la collecte de données et la communication d'informations. À cette fin, un questionnaire d'évaluation, tenant compte du format de rapport en ligne actualisé de la Convention de Barcelone (IG.23 / 1, CoP20, 2017), a été mis au point pour recueillir des informations sur la contribution aux travaux d'application du plan d'action par les parties à la convention de Barcelone, et les organisations régionales / partenaires / conventions environnementales multilatérales. La mission consiste à décrire les actions réalisées ou en cours, identifiées dans le calendrier du plan d'action (2014-2019) (annexe 1).

Le questionnaire a été diffusé par le secrétariat du CAR / ASP aux points focaux, aux institutions régionales et aux secrétariats des conventions, aux associés et partenaires du plan d'action. Un questionnaire, de portée similaire, a également été diffusé à la liste d'experts du consultant.

Ce document présente les résultats suivants basés sur les réponses aux demandes d'informations du Secrétariat du CAR / ASP et sur les processus d'autoévaluation :

- Évaluation de la mise en œuvre du plan d'action pour les requins au niveau national ;
- Évaluation de la mise en œuvre du plan d'action pour les requins par le CAR/ASP.
- Évaluation de la mise en œuvre du plan d'action pour les requins au niveau international
- Evaluation des commentaires, programmes, plans et recommandations des organisations internationales et régionales travaillant sur les questions de conservation des requins.

II- EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION REQUINS, 2014-2019

L'examen sera basé sur la mise en œuvre internationale de l'IPOA shark et d'autres outils internationaux, sur la mise en œuvre du CAR / ASP, sur la mise en œuvre au niveau national (points focaux du CAR / ASP et réponses des experts) et sur la recherche bibliographique.

Le questionnaire distribué aux points focaux par le secrétariat du CAR / ASP en décembre 2018 (Annexe 2) a demandé aux Parties contractantes du Protocole ASP de la Convention de Barcelone de fournir une brève mise à jour des mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre le Plan d'action pour les requins (PNUE-PAM CAR / ASP, 2003). Un deuxième questionnaire, avec la même portée, a également été distribué à la liste des experts (annexe 3). Seize réponses ont été reçues ; dix des points focaux du CAR / ASP, à savoir l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, l'Italie, le Liban, Monaco, la Slovénie, l'Espagne, la Tunisie et la Turquie et une réponse de l'UICN. Cinq experts de quatre pays (Liban, Albanie, Monténégro et Italie) ont répondu à ce questionnaire. Douze points focaux du CAR / ASP n'ayant pas répondu, cette évaluation dresse un tableau incomplet des activités en Méditerranée (Annexe 4).

Pour cela, nous examinons toutes les réponses et extrapolons dans une certaine mesure à partir des commentaires des autres points focaux en 2013, s'il y a lieu.

II- INTRODUCTION

II- 1-1 Vue d'ensemble des débarquements de poissons cartilagineux en Méditerranée

Les élasmobranches sont capturés accidentellement, alors que dans certains cas, ils sont pris pour cibles par la pêche commerciale. En Méditerranée, les captures d'élasmobranches ne représentent que 1,15% des débarquements totaux (statistiques FAO 1980-2016). Une diminution des débarquements d'espèces cartilagineuses a été observée alors que l'effort de pêche a généralement augmenté. Selon les statistiques de la FAO sur les élasmobranches, les captures montrent une tendance à la baisse, passant de 26 000 tonnes en 1983-1984 à environ 14 500 tonnes en 2016 (Figure 1). L'augmentation de la production constatée après 2008 n'est pas liée à l'augmentation des captures mais à la contribution de la Libye aux statistiques officielles de la FAO. En fait, la Libye ne commence à soumettre ses données statistiques qu'en 2009. Le débarquement d'élasmobranches en Méditerranée sans tenir compte des statistiques libyennes n'excède pas 9690 tonnes en 2016.

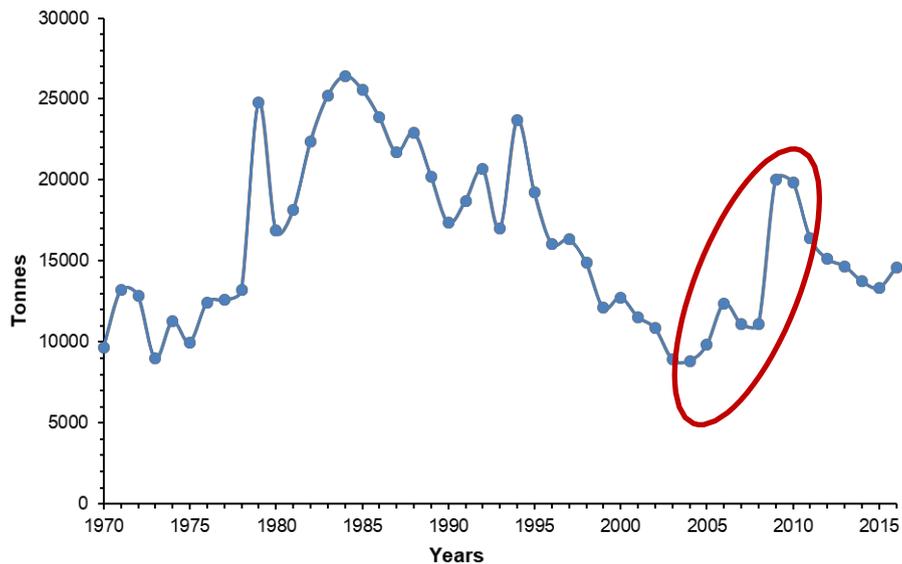


Figure 1: Tendances des captures d'élasmobranches en Méditerranée de 1970 à 2016 selon les statistiques de la FAO

Au cours des sept dernières années, la Libye et la Tunisie ont été les principaux pays pratiquant la pêche aux élasmobranches dans la mer Méditerranée. En fait, ils ont contribué pour plus de 70% de la production (figure 2). L'Italie et la Turquie, connus pour être les principaux pays de la pêche aux élasmobranches de la Méditerranée, enregistrent une diminution spectaculaire des prises. La production de requins et de raies a diminué de plus de 90% entre 1985 et 2016 en Italie. Les élasmobranches de la mer Méditerranée sont essentiellement constitués de Rajiformes et de Squaliformes. Les Carcharihniformes ont diminué d'environ 70% au cours des 30 dernières années (figure 3).

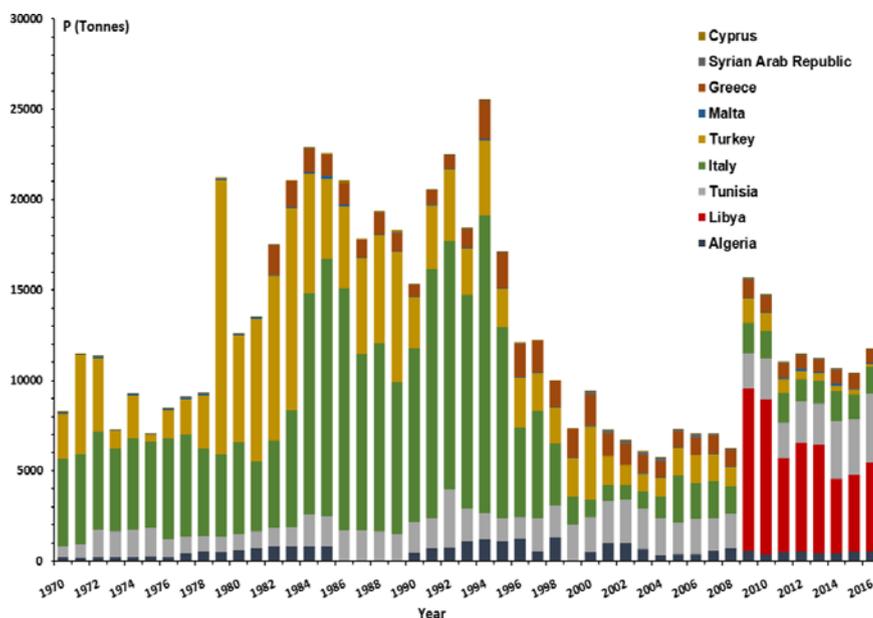


Figure 2: Contribution de certains pays à la production méditerranéenne d'élasmobranches selon les statistiques de la FAO de 1970 à 2016.

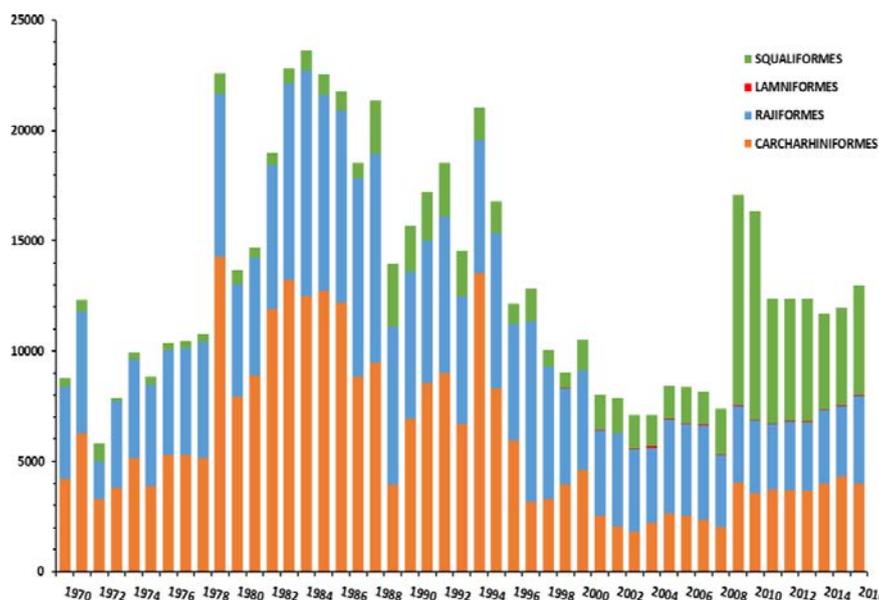


Figure 3:Évolution des débarquements de certains groupes d'élastombranches en Méditerranée entre 1970 et 2016.

Les informations statistiques pour de nombreuses espèces prioritaires dans la zone de compétence de la CGPM ou des annexes II et III du CAR / ASP sont absentes, comme *Mobula mobular*, *Carcharodon carcharias*, *Gymnura altavella*, *Raja miraletus* ... Les espèces de raies et de requins sont généralement regroupées dans la même catégorie statistique et non identifiées par espèce, ce qui cause une grande confusion et semble absurde. Les débarquements Des anges de mer *Squatina spp* en sont un bon exemple. Plus de 800 tonnes en 2009 et 174 tonnes en 2016 ont été débarquées dans la zone de compétence de la CGPM. Ces données sont certainement inexactes. La mauvaise identification des espèces était à la base de ces données anormales. En fait, la situation de la famille des Squatinidae est très critique en Méditerranée. Les espèces ont été localement éteintes dans de nombreuses régions. Au nord-ouest de la Méditerranée notamment, où aucune capture de ces espèces n'a été enregistrée depuis plus de 50 ans.

II – 1 – 2 Etat de conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée

Les espèces cartilagineuses, y compris les élastombranches (requins et raies) et les chimères, constituent de loin le groupe d'espèces marines le plus menacé. La Méditerranée est considérée comme un hot spot de la biodiversité pour ces groupes, étant à la fois la région du monde où la proportion d'espèces menacées est la plus élevée en raison de la surpêche, de la large utilisation de pratiques de pêche non sélectives et de la dégradation de l'habitat. En fait, il est prouvé que les élastombranches de la région ont une abondance, diversité et aires de répartition en déclin en raison principalement de l'activité de pêche intense. La mer Méditerranée a perdu plus de 97% en nombre et en « masse des captures » de la population de ses élastombranches au cours des 200 dernières années (Fretty et al., 2008).

Historiquement, la diversité des Chondrichthyens était la plus grande en Méditerranée occidentale, en particulier dans les eaux côtières du Maroc, d'Algérie et de Tunisie. La diversité est légèrement plus faible dans les pays du nord-ouest de la Méditerranée : Espagne (y compris les îles Baléares), France, Italie, Albanie et Grèce. Des niveaux intermédiaires de diversité ont été observés dans les pays de la Méditerranée centrale et la zone de diversité la plus faible se trouve dans la partie orientale de la mer Méditerranée.

Plus récemment, il y a eu un déclin significatif de la richesse en espèces dans toute la mer Méditerranée en raison des menaces croissantes et des extinctions locales. Le nombre d'espèces menacées était très élevé avec 33 à 38 espèces menacées sur 100 km² dans les eaux côtières de la Méditerranée occidentale et centrale. Les niveaux de menace sont également élevés dans toute la Méditerranée orientale, avec

jusqu'à 8 à 18 espèces menacées par 100 km² (figure 4). Aucun pays ne compte moins de 29 espèces menacées. Sur le plan géographique, les extinctions locales ont été les plus fréquentes dans les eaux de la Méditerranée du NO de l'Espagne, de la France et de l'Italie, ainsi que dans les eaux des pays riverains de la mer Adriatique et des pays du nord-ouest de l'Afrique (Dulvy et al., 2016).

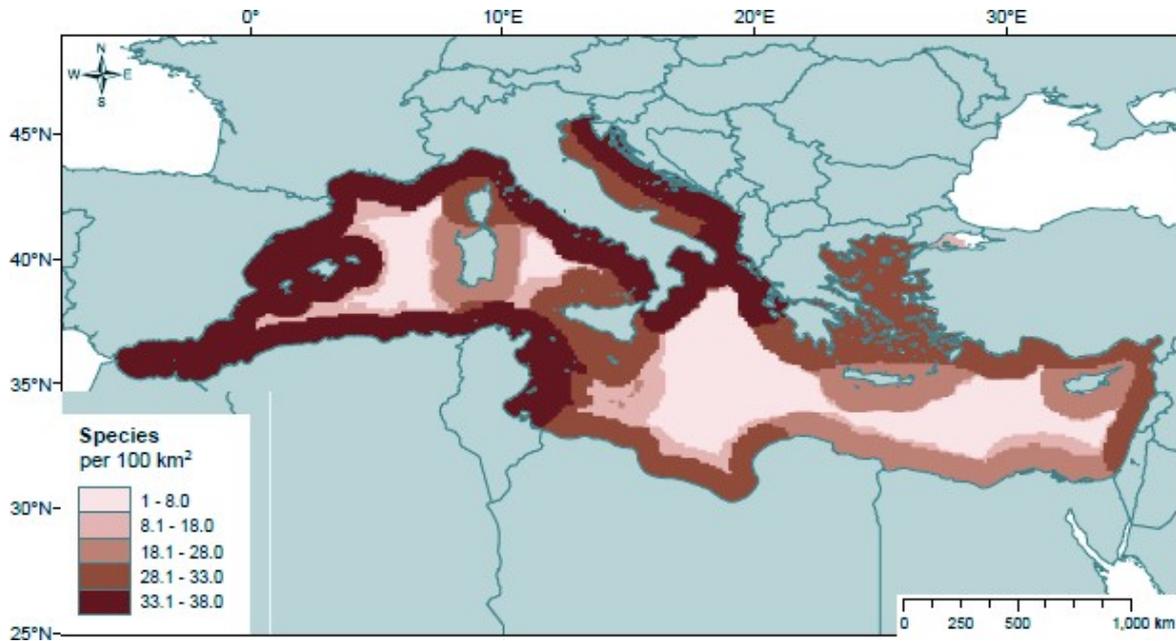


Figure 4:Répartition des Chondrichtyens menacés (CR, EN et VU) dans la mer Méditerranée.

Selon la dernière évaluation des élastombranches réalisée par l'UICN (Dulvy et al., 2016), au moins la moitié des raies (16 des 32 espèces) ainsi que 54% des requins (22 des 41 espèces) de la mer Méditerranée sont confrontés à un risque élevé d'extinction. Cependant, l'état de la Liste rouge montre que 39 espèces (53% de toutes) sont en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables (Tableau 1). Sur 27 Familles de Chondrichtyens présentes en Méditerranée, 52% (14 Familles, 24 espèces) sont toutes des espèces inscrites comme menacées (Alopiidés, Squatinidés, Rhinobatidae...). La situation peut s'aggraver. En fait, sur les 45% d'espèces restantes dans la région, 13 sont en déficit de données.

En comparant ces résultats à la première évaluation de la Liste rouge de la mer Méditerranée en 2007 (Cavanagh et Gibson, 2007), il n'y a aucun signe d'amélioration du statut des Chondrichtyens méditerranéens, au contraire, la situation semble redoutable. Le taux d'espèces menacées (CR, EN et VU) est passé de 42,25% à 53% au cours de la dernière décennie.

La proportion d'espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes diminue de 8 % entre 2007 et 2016, ce qui représente une amélioration significative des connaissances dans la mer Méditerranée.

Tableau 1 : Résumé de l'état de la Liste rouge des Chondrichtyens en Méditerranée (Dulvy et al., 2016). Entre parenthèses : Données de la première évaluation (Cavanagh et Gibson, 2007).

Catégorie Liste rouge UICN	Nombre d'espèces
Eteintes (EX)	0
Régionalement éteintes (RE)	0
En danger critique (CR)	20 (13)

Endanger (EN)	11 (8)
Vulnérable (VU)	8 (9)
Quasi menacé (NT)	9 (13)
Moindre préoccupation (LC)	12 (10)
Données insuffisantes (DD)	13 (18)
Nombre total d'espèces évaluées	73 (71)

II – 2 OUTILS POUR LES MESURES DE CONSERVATION

II-2-1 Répertoire des experts régionaux sur les poissons chondrichthyens

La CGPM a été impliquée dans l'élaboration, par le biais du CAR / ASP, d'un annuaire d'experts méditerranéens en 2012, puis enrichi par le groupe des experts de requins (GER) de l'UICN. Cette liste a été mise à jour pour la période 2014 - 2019 grâce aux réponses des experts, du GER de l'UICN et aux recherches effectuées par le consultant. La liste comprend maintenant 165 experts et a été soumise au CAR / ASP.

II-2-2 Formations / Guides et fiches multilingues régionaux et nationaux d'identification sur le terrain

Le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (IPOA-SHARK (FAO, 1999) mentionne : 1) des problèmes de taxonomie et 2) des difficultés d'identification des espèces après leur débarquement.

Le Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée (PNUE PAM CAR/ASP, 2003) recommande, en priorité, de développer la formation au renforcement des capacités aux niveaux national et régional, principalement dans les domaines suivants : taxonomie, biologie et écologie.

Dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action régional par le CAR / ASP, les PC à la Convention de Barcelone et aux organisations internationales, quelques guides de formation et d'identification de terrain ont été réalisés :

- Le projet ACCOBAMS-CGPM sur l'atténuation des interactions entre les espèces marines menacées et les activités de pêche (2016-2017), coordonné par les Secrétariats d'ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente) et de la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée), en collaboration avec le CAR/ASP (Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées), visait à renforcer la conservation des espèces marines menacées, telles que les cétacés, les tortues marines, les élamobranches et les oiseaux marins, et à promouvoir des pratiques de pêche responsables en Méditerranée à travers six actions pilotes en France, Espagne, Maroc et Tunisie. Le projet a produit un guide distribué principalement aux pêcheurs et observateurs intitulé "Guide de bonnes pratiques pour la manipulation des requins et des raies capturés accidentellement pendant la pêche pélagique à la palangre".

En Tunisie, un livret a été élaboré à l'intention des pêcheurs en français et en arabe pour mieux identifier et manipuler les espèces.

- Poisson et al. (2016) ont produit un Guide du pêcheur responsable : Bonnes pratiques pour réduire la mortalité des espèces sensibles accidentellement capturées par des palangriers pélagiques français en Méditerranée (en français) dans le cadre des projets SELPAL et RéPAST;
- Dans le cadre du projet de capture accessoire « Comprendre les captures accidentelles d'espèces vulnérables relevant de multiples taxa en Méditerranée et expérimentation des méthodes d'atténuation – une approche collaborative » (septembre 2017 - juin 2020), mis en œuvre par Birdlife International (en tant que coordinateur), CAR / ASP, CGPM, ACCOBAMS, MEDASSET et UICN-Med et soutenu

financièrement par la Fondation MAVVA dans trois pays (Maroc, Tunisie et Turquie), un protocole intitulé «Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en Mer Noire: méthodologie de collecte des données " a été élaboré par la CGPM. L'objectif principal de ce manuel est de développer et de mettre en œuvre un système efficace et standardisé de collecte et de suivi des données pour toutes les espèces vulnérables présentes dans les pêcheries de la Méditerranée et de la Mer Noire (parmi lesquelles les poissons cartilagineux). Le protocole a servi de document de travail lors des ateliers de formation organisés en Tunisie, Maroc et Turquie en octobre 2018 pour les observateurs à bord, participant, au projet pour mieux identifier les espèces vulnérables et collecter les données;

-

- La FAO a produit en 2018 deux documents : planches photographiques par espèce pour les requins et pour les raies et chimères (FAO, 2018a ; FAO, 2018b). Ces documents sont destinés à compléter le guide et les fiches terrain, disponibles pour les requins de la Méditerranée dans la zone de pêche 37 de la FAO.

Ces publications ont été produites dans le cadre du projet de la FAO EastMed de coopération scientifique et institutionnelle en faveur d'une pêche responsable en Méditerranée orientale et avec le concours de l'Union européenne.

- Le CAR / ASP a organisé avec la collaboration de l'INSTM (Institut national des sciences et technologies de la mer) et de l'ASCOB-Syrtis (Association pour la conservation de la biodiversité dans le golfe de Gabès) une formation nationale sur la taxonomie des requins (Sfax, 23 - 25 avril 2018). Un manuel sur l'identification des requins et des raies en Méditerranée a été élaboré comme document de travail :

« Manuel de formation sur les poissons cartilagineux: identifier et reconnaître les raies et requins en Méditerranée» ”

http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_sharks/requins_fr_web.pdf

II-2-3 Soumission des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets à la CGPM

Le Plan d'action pour la Méditerranée demande aux PC de développer des programmes pour établir des données de base et faciliter la communication d'informations au niveau des espèces sur les :

- taux de capture des requins ;
- engins de pêche utilisés dans Les pêcheries de requins;
- quantités de prises accessoires et ciblées ;
- quantités de déchets et de rejets ;
- tailles et sexes des individus capturés ;

Conformément à la recommandation CGPM / 36/2012/3, les CPC doivent s'assurer que :

- a) les informations sur les activités de pêche, les données de captures, les prises accessoires, les lâchers et / ou les rejets d'espèces de requins inscrites à l'une des annexes du protocole ASP / DB, soient enregistrées par les armateurs;
- b) ces informations soient communiquées aux autorités nationales pour notification au secrétariat de la CGPM dans le cadre des rapports nationaux annuels au CSC
- c) toute autre mesure supplémentaire prise pour améliorer la collecte de données....

Pour indiquer l'état de la mise en œuvre de cette action, il a été demandé aux PC à la convention de Barcelone si la partie soumettait de manière synchrone / renforcée des données de capture, de prises accessoires et de rejets aux organismes scientifiques et de gestion, ainsi qu'une fois par an à la CGPM.

Neuf pays ont répondu à cette question : deux ont répondu par oui, trois par non et l'action est en cours de développement pour trois alors qu'elle n'est pas applicable pour un pays.

II-3. PROCEDURES JURIDIQUES

II-3 – 1 Protection des espèces

La nécessité d'une approche de précaution dans la gestion des requins et des raies a été largement soulignée au cours des 20 dernières années. En 1999, la FAO a adopté l'IPOA-Sharks et a depuis pris plusieurs initiatives pour mieux gérer l'exploitation de ces animaux. En 2010 et 2011, la CGPM a adopté des mesures ad hoc visant à réduire les prises accessoires de requins pélagiques tels que les requins-renards, les requins-taupes, les requins mako et marteaux. En 2012, la CGPM a interdit la capture et la vente des espèces de requins et de raies énumérées à l'annexe II du protocole ASP / DB de la Convention de Barcelone.

La protection des espèces est un objectif majeur du plan d'action (A.10.2). La « mise en place urgente d'un statut juridique de protection » pour les espèces en danger est classée comme priorité absolue (B.11.1) et relève de la mesure de mise en œuvre (C.1). Au titre de l'action 10, il a été demandé aux parties contractantes d'établir une protection juridique stricte pour les espèces énumérées à l'annexe II et la recommandation de la CGPM par le biais de la législation et de la réglementation nationales dès que possible.

Bien que 80% des PC qui ont répondu au questionnaire aient déclaré avoir des espèces protégées (Espagne, Turquie, Italie, Monaco, Tunisie, Liban et Monténégro) ou des mesures en cours de développement (Bosnie-Herzégovine), la mise en œuvre reste incomplète : 10% des PC ne signalant aucune action. Toutes les espèces de l'annexe II sont inscrites sur la liste rouge espagnole depuis 2015. La Turquie a également protégé toutes les espèces de l'annexe II dans le cadre de la législation de la pêche de 2016. De même, à Monaco, toutes les espèces de chondrichthyens énumérées à l'annexe II du protocole ASP bénéficient d'un statut de protection conformément à l'article O. 230-1 du code de la mer. Pour renforcer l'application des législations nationales et internationales et faire face au phénomène croissant de la pêche et du débarquement incontrôlés d'espèces marines menacées, la circulaire 128 du 2 juillet 2015 du ministre de l'agriculture tunisien a demandé aux gouverneurs de constituer des équipes régionales constituées de plusieurs départements (ministères de l'agriculture, de l'intérieur, de la défense et du commerce) afin de lutter contre ce phénomène dans les ports de débarquement, les marchés de gros du poisson et les marchés de détail selon les dispositions en vigueur et principalement les recommandations de la CICTA et de la CGPM. Il est à noter que pour la Tunisie, les recommandations de la CGPM sont contraignantes.

Le Liban et le Monténégro protègent un plus petit nombre d'espèces de l'annexe II; pour le Liban, décision n ° 1160/1 relative aux conditions générales de pêche du requin du Ministère libanais de l'Agriculture visant à protéger: *Galeorhinusgaleus*, *Isurusoxyrinchus*, *Lamnanasus*, *Leucorajacircularis*, *Leucorajamilitensis*, *Rhinobatoscemiculus*, *Rhinobatosrhinobatos*, *Sphyrnalewini*, *Sphyrnamokarran* et *Sphyrnazygaena* et pour le Monténégro, *C. carcharias*, *M. mobular* et *C. maximus* ainsi que plusieurs autres espèces de requins sont protégées (Journal officiel du Monténégro n ° 26/15).

Nous pouvons ajouter à cette question d'autres commentaires formulés par des points focaux en 2013 : la Croatie a utilisé sa législation nationale pour le faire pour toutes les espèces de l'annexe II et Malte pour le requin blanc, le requin pèlerin et Le diable de mer méditerranéen.

Globalement, le niveau de protection accordé aux espèces de poissons chondrichthyens énumérées à l'annexe II du protocole reste décevant et incomplet. Seulement 70% des PC qui ont répondu au

questionnaire ont signalé une forme d'action, des informations faisant état de difficultés ou de défis pour trois pays ayant répondu à la question : cadres de réglementation, gestion administrative, capacités techniques et cadre politique.

II-3 – 2 Interdiction du Finning

Historiquement, les règlements ICCAT 2004 et CGPM 2005 recommandent l'utilisation intégrale des requins (seule la tête, la peau et les intestins peuvent être jetés). Les ailerons débarqués ne doivent pas dépasser 5% du poids des requins débarqués. La libération en direct de requins capturés accidentellement est encouragée mais pas obligatoire.

En 2012, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a interdit les pratiques de finning en Méditerranée et en mer Noire (Recommandation CGPM / 36/2012/3 sur les mesures de gestion de la pêche pour la conservation des requins et des raies dans la zone de la CGPM).

Pour renforcer l'interdiction régionale du « finning » (couper les ailerons d'un requin et abandonner le corps en mer), la CGPM a adopté à sa quarante-deuxième session de la Commission (siège de la FAO, Rome, Italie, du 22 au 26 octobre 2018) une proposition de l'UE sur cette pratique. La nouvelle recommandation CGPM / 42/2018/2 sur les mesures de gestion de la pêche visant la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CGPM, modifiant la recommandation CGPM / 36/2012/3 (annexe 4), prescrit que tous les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées à leur corps, ce qui réduit les lacunes qui peuvent conduire à un finning non détecté.

Il a été demandé aux parties contractantes *"le parti a-t-il appuyé l'interdiction du finning par la CGPM en adoptant des réglementations nationales et en surveillant leur mise en œuvre et leur application?"*
"L'un des objectifs du plan d'action est d'interdire le finning par les pays méditerranéens (article 19).
 50% des PC qui ont répondu à cette question ont indiqué l'avoir fait et 10% (une PC) ayant un projet en cours à ce propos.

Trois PC ont répondu et ont mentionné le cadre réglementaire, la gestion administrative et les capacités techniques.

II-3– 3 Protection des habitats essentiels pour les Chondrichthyens

D'après les réponses des PC et la documentation, il n'y a pas de protection efficace des habitats critiques pour les poissons cartilagineux en mer Méditerranée. La protection est peut-être indirecte par le biais de la recommandation de la CGPM :CGPM / 42/2018/2. Dans la partie II « Mesures de gestion de la pêche », la CGPM recommande :

- La réduction de la pêche au chalut dans les zones côtières pour renforcer la protection des requins côtiers
- L'interdiction des activités de pêche au chalut à moins de 3 milles marins au large de la côte, à condition de ne pas atteindre l'isobathe de 50 mètres, ou dans l'isobathe de 50 mètres où cette profondeur est atteinte à une distance plus courte de la côte.

II - 4. LA SURVEILLANCE ET LA COLLECTE DE DONNÉES

II – 4 – 1 Analyse de la recherche scientifique

Il a été demandé aux PC d'examiner en permanence les données et d'entreprendre de nouvelles études pour clarifier le statut des espèces endémiques méditerranéennes et des espèces à grandes tailles considérées comme ayant des données insuffisantes ou presque menacées. Pour cela, une analyse de la bibliographie sur les élasmobranches (toutes espèces confondues) a été entreprise.

Cent soixante-quatre articles sur les élasmobranches ont été publiés au cours de la période 2014-2018

en mer Méditerranée avec une moyenne de 32 articles par an. Ils couvrent différents domaines et de nombreux sujets. Le plus grand nombre d'articles provient de la Méditerranée orientale avec 68 articles suivis par la Méditerranée centrale (47 articles) (Figure 5). La Turquie, le Liban et la Syrie ont produit le plus grand nombre de publications dans la zone orientale, l'Italie et la Tunisie dans la partie centrale et l'Espagne dans la Méditerranée occidentale. Les études publiées portent essentiellement sur deux sujets : biologie/écologie et pêche/captures accessoires (figure 6). Il n'existe pas d'études réelles sur l'évaluation des stocks. Cependant, certains ouvrages fournissent des données sur la richesse des espèces, la structure de la population, les taux de capture, l'abondance et la biomasse pour une zone restreinte et quelques nombres d'espèces.

Les études systématiques et génétiques montrent une évolution significative. Les études moléculaires et génétiques fournissent des informations sur une meilleure identification des espèces.

Les études sur les 24 espèces inscrites à l'annexe II de la Convention de Barcelone et prises en considération dans la Recommandation CGPM/36/2012/3 sur la gestion des pêcheries de requins dans la zone CGPM ne dépassent pas 42 articles pour la période 2014-2018 (Tableau 2). Les données communiquées concernent essentiellement des informations sur les captures dans différentes zones de la mer Méditerranée.

L'augmentation du nombre d'articles et de communications sur la pêche et principalement sur les prises accidentelles semble être liée à la mise en œuvre de programmes sur ce sujet afin de réduire ce phénomène. Il s'agissait généralement d'une app roche multi-taxa.

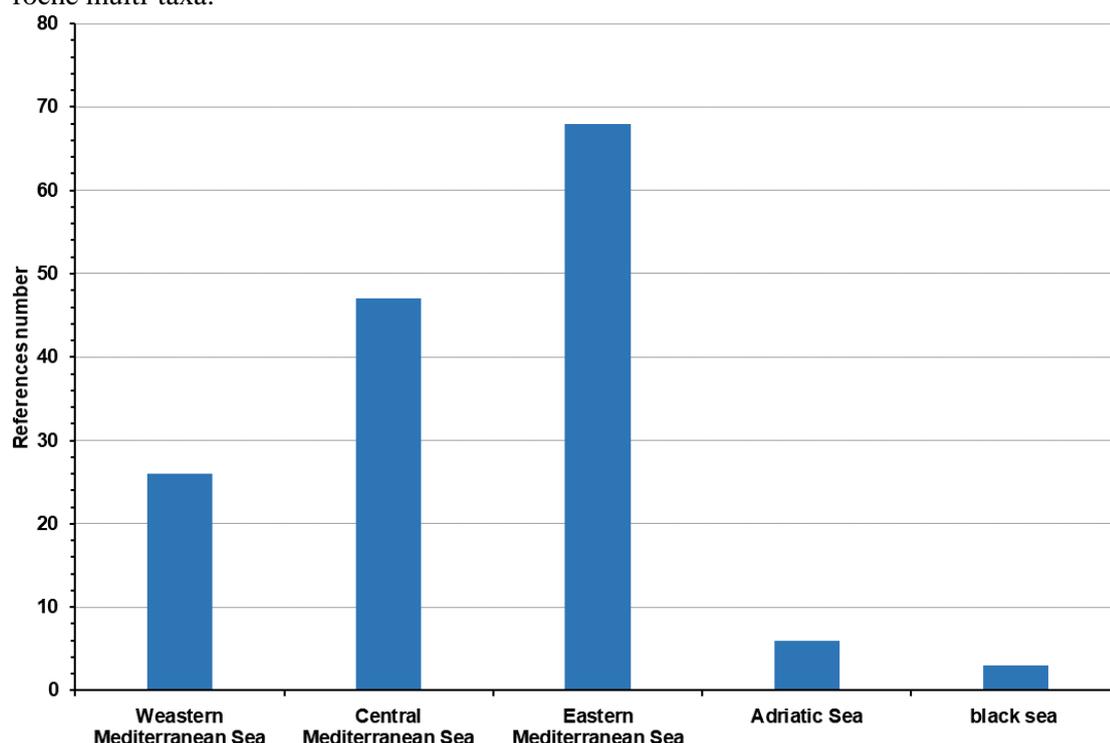


Figure 5:

Répartition géographique des papiers sur les élasmobranches en mer Méditerranée entre 2014-2018

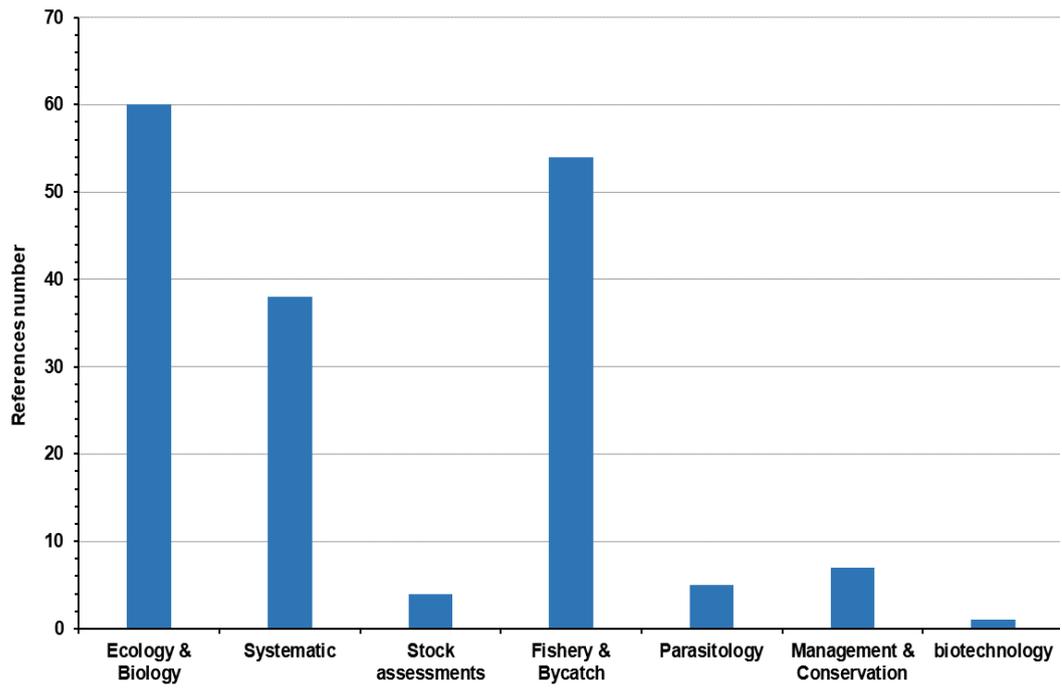


Figure 6:

Répartition des papiers sur les élasmobranches par thème en mer Méditerranée entre 2014-2018

Tableau2:Articles présentant des données sur les espèces énumérées à l'annexe II en mer Méditerranée (2014-2018)

	Annexe II (Espèces protégées, la pêche est interdite en Méditerranée. La déclaration de toute prise accidentelle est obligatoire)	Nombre de référence publiés entre 2014 et 2018	Pays concernés
1	<i>Carcharias taurus</i> Rafinesque, 1810	0	
2	<i>Carcharodon carcharias</i> (Linnaeus, 1758)	2	Turquie, Tunisie
3	<i>Cetorhinusmaximus</i> (Gunnerus, 1765)	2	Italie, Turquie
4	<i>Dipturusbatis</i> (Linnaeus, 1758)	0	
5	<i>Galeorhinusgaleus</i> (Linnaeus, 1758)	1	Libye
6	<i>Gymnuraaltavela</i> (Linnaeus, 1758)	3	Turquie, Syrie
7	<i>Isurusoxyrinchus</i> Rafinesque, 1810	4	Turquie, Croatie, Malte
8	<i>Lamnanasus</i> (Bonnaterre, 1788)	0	
9	<i>Leucorajacircularis</i> (Couch, 1838)	1	Syrie
10	<i>Leucorajamelitensis</i> (Clark, 1926)	1	Italie
11	<i>Mobula mobular</i> (Bonnaterre, 1788)	5	Palestine, Tunisie, Turquie, Syrie, Croatie
12	<i>Odontaspisferox</i> (Risso, 1810)	0	
13	<i>Oxynotuscentrina</i> (Linnaeus, 1758)	2	Grèce, Turquie
14	<i>Pristispectinata</i> Latham, 1794	0	
15	<i>Pristispristis</i> (Linnaeus, 1758)	0	
16	<i>Rhinobatosemiculus</i> (Geoffroy Saint- Hilaire, 1817)	7	Tunisie, Syrie, Turquie, Liban, Grèce
17	<i>Rhinobatosrhinobatos</i> (Linnaeus, 1758)	7	Tunisie, Syrie, Turquie, Liban, Grèce
18	<i>Rostroraja alba</i> (Lacépède, 1803)	2	Tunisie
19	<i>Sphyrnalewini</i> (Griffith & Smith, 1834)	0	
20	<i>Sphyrnamokarran</i> (Rüppell, 1837)	0	
21	<i>Sphyrnazyaena</i> (Linnaeus, 1758)	0	
22	<i>Squatina aculeata</i> Cuvier, 1829	2	Turquie, Malte
23	<i>Squatina oculata</i> Bonaparte, 1840	1	Italie
24	<i>Squatina squatina</i> (Linnaeus, 1758)	2	Italie, Turquie

D'autre part, un chapitre intitulé « Aperçu sur les pêcheries de requins en Méditerranée : impact sur la biodiversité » (Bradai et al., 2018) a été publié en 2018 et fournit un aperçu des captures accessoires de requins en Méditerranée, et de leur impact sur la biodiversité. Les problèmes rencontrés par les élasmobranches dans la région sont mis en évidence et des mesures de conservation sont suggérées (voir: <https://www.intechopen.com/books/marine-ecology-biotic-and-abiotic-interactions/overview-on-mediterranean-shark-s-fisheries-impact-on-the-biodiversity>)

Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR / ASP) a contribué au financement du coût de publication de ce chapitre.

II – 4 – 2 La base de données MEDLEM

Le programme méditerranéen de surveillance des grands élasmobranches MedLem est un programme de surveillance des captures et d'observations des grands poissons cartilagineux présents dans la mer Méditerranée. Ce programme est directement lié au PAI-SHARKS de la FAO. Le programme a débuté officiellement en 1985 (Mancusi et Serena, 2014) et a été adopté par la CGPM-FAO en 2005 et par le CAR/ASP-PNUE en 2009. L'UICN-SSG et l'AEE sont les principaux partenaires. Il constitue une source d'information actualisée sur les grands poissons cartilagineux pour les organisations nationales et internationales impliquées dans la gestion et la conservation de ces poissons en mer Méditerranée (Serena et al., 2009). L'objectif principal du programme est d'évaluer les prises accessoires d'élasmobranches en enregistrant les prises accidentelles, les observations, les échouages et les références bibliographiques historiques.

20 pays différents participent au programme MedLem (Italie, Espagne, Tunisie, Grèce, Croatie, Algérie, Syrie, Malte, Liban, France, Égypte, Turquie, Libye, Slovénie) et encouragent la saisie et l'accès partagé à la base de données conformément au protocole approprié. Les enregistrements augmentent clairement (tableau 3).

Tableau3 :captures et observations de grands poissons cartilagineux en Méditerranée

Années	Observations	Spécimens
1666- 2009	964	-
1666 -2011	1390	-
1666 - 2014	2627	2874
1666 to 2017	3000	> 4000

La base de données MEDLEM contribue à améliorer les connaissances sur la présence, la répartition spatiale et les captures des grandes espèces d'élasmobranches en mer Méditerranée et en mer Noire. Pour cette raison, elle pourrait constituer un outil utile pour les organisations nationales et internationales (par exemple, FAO-CGPM, PNUE-PAM et UICN-SSG) impliquées dans la gestion et la conservation de la biodiversité de la mer Méditerranée.

Le MEDLEM n'a pas une couverture homogène en matière D'observation sur l'ensemble de la mer Méditerranée et de la mer Noire et devrait être considéré comme une base de données sur la présence des espèces observées. Les efforts de suivi scientifique dans le sud-est de la Méditerranée et la mer Noire sont généralement moins importants que dans les secteurs du nord et l'absence dans notre base de données de certaines espèces de ces régions n'implique pas leur absence effective (Figure 7).

La base de données était hébergée par l'Agence régionale de protection de l'environnement, Toscane-Italie (ARPAT) pendant longtemps. Aujourd'hui, les archives MEDLEM, même si elles ne sont pas encore totalement disponibles, se trouvent sur le serveur de la CGPM et sont constamment mises à jour (Fabrizio Serena, communication du personnel).

La prochaine étape, pour renforcer MedLem, consistera peut-être à fournir, au niveau de la documentation de la structure de la base de données, la possibilité d'enregistrer tous les élasmobranches affectés par les prises accessoires et pas seulement ceux de grande taille.

Sur la base de ces prémisses collaboratives, de bons résultats utiles aux stratégies de la CGPM et aux objectifs de la Convention de Barcelone pourraient être produits.

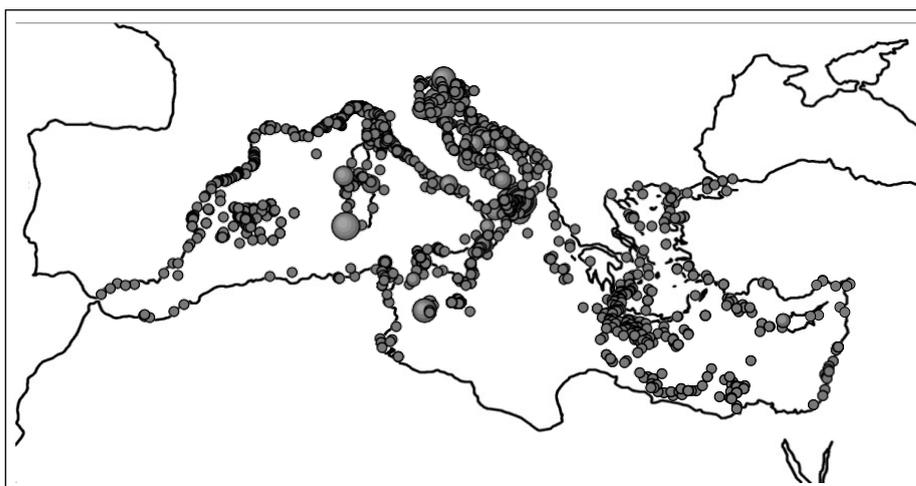


Figure 7: Répartitions des observations grands élasmobranches (1666 – 2014) (Mancusi et al., 2014)

II – 4 – 3 Habitats critiques pour les Chondrichthyens

Les habitats critiques doivent être identifiés à des fins de conservation. En fait, un grand manque de connaissances sur les habitats critiques pour ce groupe a été observé en Méditerranée et en mer Noire (Bradai et al., 2012). Toutefois, certains pays ont entrepris de cartographier les Nurseries et les zones de frayères de certaines espèces. Certaines zones sont considérées comme des habitats critiques pour les chondrichthyens. Une enquête menée de 2004 à 2008 dans le golfe de Gabès (sud de la Tunisie et en Méditerranée centrale) a montré qu'au moins quatre espèces d'élasmobranches utilisaient les eaux côtières de la région comme nurseries : *Carcharhinus plumbeus*, *Mustelus mustelus*, *Rhinobatos rhinobatos* et *Rhinobatos cemiculus* (Bradai et al., 2005; Saidi, 2008; Enajjar, 2009 et Enajjar et al., 2015). Les eaux tunisiennes fournissent également une zone de reproduction pour le requin blanc *Carcharodon carcharias* (centre de la Tunisie) (Bradai et al., 2012). Cependant, une grande connaissance de la présence de juvéniles, de femelles gravides et d'autres paramètres biologiques (taille à la première maturité) est indispensable pour identifier une nurserie afin de tirer des conclusions solides pour délimiter les zones à protéger, et éventuellement afin de créer des AMP, le golfe de Gabès étant la zone la plus pêchée dans les eaux tunisiennes. Des regroupements de requins pèlerins, *Cetorhinus maximus*, ont été observés dans la région nord des Baléares, dans le nord de l'Adriatique et dans la mer Tyrrhénienne (Walker et al., 2005).

Compte tenu de l'importance de ces habitats pour la conservation, le Plan d'action pour la Méditerranée (sous C.3) demande aux PC :

- D'inventorier et cartographier les habitats critiques
- De donner une protection juridique à ces habitats (prévenir la détérioration, programmes de restauration, création d'AMP...)

Dix réponses ont été reçues à la question « La PC a-t-elle achevé et diffusé des inventaires des habitats critiques (aires de reproduction, de frai et nurseries) ? ». Deux PC (20%) ont répertorié les habitats critiques ; L'Italie a identifié des zones de frai et de nurseries dans les mers sardes pour les raies démersales et les requins, mais ils ne sont pas actuellement sous protection et au moins quatre espèces d'élastranchés utilisent les eaux côtières du golfe de Gabès comme nurseries: *Carcharhinus plumbeus*, *Mustelus mustelus*, *Rhinobatos rhinobatos* et *Rhinobatos cemiculus* . Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour délimiter ces nurseries. Les eaux tunisiennes du centre fournissent également une zone de nurseries pour le requin blanc *Carcharodon Carcharias*. Trois PC (30%) ne l'ont pas fait. Pour quatre pays (40%), des enquêtes sont en cours et pour une PC (10%), l'action n'est pas applicable suite à toutes les difficultés / défis mentionnés dans le questionnaire.

II – 4 – 4 Programmes pour la collecte des données

En 2010-2013, la CGPM a mené un programme de recherche de trois ans pour améliorer les connaissances et évaluer la situation des élastranchés dans la région et continue de travailler en étroite collaboration avec les experts régionaux pour lutter contre le déclin des populations de requins et de raies.

a-Projet ACCOBAMS-CGPM

Le projet ACCOBAMS-CGPM visant à atténuer les interactions entre les espèces marines menacées et les activités de pêche (2015-2016), coordonné par l'ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente) et la CGPM (Commission générale de la pêche en Méditerranée et Mer Noire), en collaboration avec le CAR / ASP (Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées), visait à améliorer la conservation des espèces marines menacées, telles que les cétacés, les tortues de mer, les élastranchés et les oiseaux de mer, et à promouvoir des pratiques de pêche responsables en Méditerranée à travers six actions pilotes en France, en Espagne, en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

b-Projet des prises accessoires

Un projet sur les prises accessoires intitulé «Comprendre les« prises accessoires »de plusieurs taxa en Méditerranée d'espèces vulnérables et tester les techniques d'atténuation - une approche collaborative» (septembre 2017 - juin 2020) mis en œuvre par Birdlife International (en tant que coordinateur), le CAR / ASP, le CGPM, ACCOBAMS, L'UICN-Med et soutenu financièrement par la Fondation MAVA dans trois pays (Maroc, Tunisie et Turquie) s'intéresse, entre autres taxa, aux poissons cartilagineux.

c - Projet Monténégrin

Détermination de l'effort de pêche sur les requins par les pêcheries marines monténégrines et des informations sur la conservation de ces espèces menacées par de multiples parties prenantes (2016-2018) Financé par :La fondation Rufford.

Titre de l'étude : Composition et abondance des prises accessoires de requins dans les pêcheries monténégrines. Résultats publiés par le Programme de la société et de l'environnement des écologistes monténégrins © 2018 Auteur :Ilija Ćetković (2018)

Le projet visait à collecter des données sur la diversité des espèces de requins présentes dans la mer côtière monténégrine (sud de l'Adriatique), leur distribution spatiale et leurs interactions avec les pêcheries au sein de la zone d'étude. Différentes approches ont été combinées dans la collecte de données avec des observations à bord et des entretiens avec les pêcheurs / acteurs du marché du poisson.

d - Projet MEDITS (Mediterranean International Trawl Survey)

Le programme d'enquête MEDITS (enquête internationale sur le chalut de fond en Méditerranée) a pour

objectif de fournir des informations de base sur les espèces benthiques et démersales, en termes de répartition de la population et de structure démographique, sur les plateaux continentaux et sur les pentes supérieures à grande échelle en Méditerranée, par des relevés systématiques au chalut de fond. Le programme vise à mener des enquêtes coordonnées sur le chalutage de fond en mer Méditerranée. Les enquêtes ont pour objectif d'inclure autant que possible toutes les zones chalutables sur les plateaux et les pentes supérieures à une profondeur de 10 à 800 m au large des côtes des pays partenaires. Depuis 2002, l'enquête MEDITS est incluse dans la réglementation européenne relative à la collecte de données sur la pêche.

Depuis le début du projet, toutes les équipes ont utilisé le même équipement d'échantillonnage. Le dispositif standard est un chalut de fond, comprenant tout le matériel et son gréement, depuis les panneaux jusqu'au cul du chalut.

Une charte spécifique définit les règles de distribution des données MEDITS. À partir de Cette charte, la Commission européenne et les laboratoires participant aux enquêtes ont pleinement accès aux données brutes de MEDITS.

Les données MEDITS sont largement utilisées dans de nombreux domaines liés à la biologie et à l'écologie des populations démersales en Méditerranée (par exemple, la biologie des populations, le diagnostic des populations, l'habitat, la biodiversité, les indicateurs de population et de communauté).

L'utilité d'un tel programme d'enquête en tant que soutien à la gestion de la pêche est étroitement liée à sa capacité à produire des indices permettant de caractériser la diversité des situations dans l'ensemble de la zone, ainsi que leurs variations et leurs tendances dans le temps. Jusqu'à présent, son objectif premier est la production d'indices d'abondance relative et de la structure démographique d'espèces principalement exploitées. En outre, le programme offre une opportunité fantastique pour des observations et des études complémentaires liées à la biologie et à l'écologie des espèces et des communautés démersales.

Cette enquête continue de recueillir des données sur de nombreux taxa dont les poissons cartilagineux. Comme suggéré précédemment, ce programme doit être étendu aux pays d'Afrique du Nord et du Levant. Des contacts sont en effet lancés, principalement avec l'Algérie et la Tunisie. Cela nécessite l'appui du CAR / ASP et de ses partenaires pour convaincre les organisations nationales et internationales compétentes, telles que la CE et la CGPM, afin de le faire.

II – 4 – 5 Soumission des données à la FAO et à la CGPM

a - Soumission des données sur les prises commerciales et les prises accessoires à la FAO et à la CGPM

Le plan de conservation de la CMS comprend :

- L'élaboration et la mise en œuvre des stratégies visant à garantir que les requins et les produits à base de requin entrant dans le commerce international soient capturés et commercialisés conformément aux mesures de conservation et de gestion et aux réglementations applicables, y compris celles de la CITES et de l'ORGP.

- La mise en œuvre et l'application des mesures de conservation et de gestion de la pêche et des réglementations commerciales grâce à un suivi, un contrôle et une surveillance efficaces.

Neuf réponses ont été reçues. A la question « La PC s'est-elle mieux conformée aux obligations de collecter et de soumettre à la FAO et à la CGPM des données sur les prises commerciales et les prises accidentelles d'espèces spécifiques, y compris par le recours accru à des observateurs ? Quatre PC (44,45%) ont répondu par oui, deux pays (22,22%) par non. L'action est en cours de développement pour deux PC et l'action ne s'applique pas (11,11%) pour un pays. Les principales difficultés ou

handicaps étaient la gestion administrative et la capacité technique.

b - Données sur les captures de requins pélagiques

Sur cette question, la Convention sur les espèces migratrices et le Plan de conservation des requins migrateurs demandent à mettre en œuvre et à appliquer les mesures de conservation et de gestion des pêcheries existantes ainsi que les réglementations commerciales applicables aux pêcheries de requins par un suivi, un contrôle et une surveillance efficaces.

L'ICCAT recommande la conservation des requins-renards capturés en association avec les pêcheries dans la zone de la convention ICCAT par le biais de REC.ICCAT-CGPM / 34/2010/4.

Cette action a été mal mise en œuvre pour la période 2014/2019. En fait, à la question «la partie contractante a-t-elle respecté les obligations énoncées dans les recommandations de la CGPM concernant la collecte et la communication de données sur les captures de requins pélagiques ?», Une seule PC (12,5%) sur 8 a répondu par « oui ». Pour trois pays (37,5%), l'action n'a pas du tout été mise en œuvre. C'était en cours de développement pour trois autres pays (37,5%) et ne s'appliquait pas à un pays. Les principales difficultés signalées concernaient les capacités d'orientation technique et les ressources financières.

c - Collecte et communication de données sur les pêches côtières

Neuf pays ont répondu à la question « La PC dispose-t-elle de Programmes améliorés pour la collecte et la communication de données sur les pêches côtières ? ». Quatre d'entre eux (44,44%) ont amélioré ces programmes, mais deux (22,22%) ne l'ont pas fait. L'action était en cours de développement pour deux PC et ne s'appliquait pas à un pays. Les difficultés signalées concernaient principalement les capacités d'orientation technique, les ressources financières et la gestion administrative.

II – 4 – 6 Soutenir la participation des experts aux réunions de l'ORGP et autres ateliers pertinents, afin de partager l'expertise et de renforcer les capacités de collecte de données, d'évaluation des stocks et d'atténuation des captures accessoires

CGPM / 42/2018/2 TROISIÈME PARTIE 10. Si possible, la CGPM et ses CPC devraient, individuellement et collectivement, s'engager dans des efforts de renforcement des capacités et d'autres activités de recherche en coopération visant à améliorer les connaissances sur les requins et la pêche des requins et à soutenir leur mise en œuvre effective notamment en concluant des accords de coopération avec d'autres organismes internationaux compétents.

Dans ce cadre, la CGPM, certains projets de la FAO et d'autres organisations (ACCOBAMS, CAR / ASP...) encouragent la participation de chercheurs méditerranéens à des réunions et à des ateliers sur les poissons cartilagineux. Les événements suivants ont été très intéressants pour améliorer les connaissances sur les requins et la pêche des requins et pour soutenir la mise en œuvre effective de cette recommandation :

- Groupe de travail conjoint CopeMed II-MedSudMed sur les ressources halieutiques démersales MedsudMed/CopeMed II (14-18 septembre 2015 Palerme, Italie)

Le projet MedSudMed de la FAO pour "l'évaluation et la surveillance des ressources halieutiques et des écosystèmes du détroit de Sicile" a organisé ce groupe de travail sur les ressources halieutiques démersales pour faire le point, entre autres, sur les progrès réalisés dans l'évaluation de l'état des stocks et des pêcheries d'éla-smobranche démersales dans les zones MedSudMed et copemed II du projet

- **Réunion technique MedSudMed sur les élasmobranches dans le sud et le centre de la Méditerranée, siège de la FAO, Rome, 20-23 octobre 2015**

- **Groupe de travail sur les espèces démersales (Siège de la CGPM, Rome, Italie, 23-28 novembre 2015)**

Dans le cadre des activités menées par le Sous-Comité de l'évaluation des stocks (SCSA) du Comité consultatif scientifique de la pêche (CCP-CGPM)

- **Groupe de travail MedSudMed sur les ressources halieutiques démersales dans le sud et le centre de la Méditerranée, siège de la FAO, Rome 07-08 novembre 2017**

- **The Fish Forum 2018: Forum sur les sciences de la pêche en Méditerranée et en mer Noire (10-14 décembre 2018). Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)**

Il est important de signaler que dans le cadre du thème 2 « Mers saines et pêcheries durables », 16 communications ont été présentées sur des poissons cartilagineux traitant principalement des prises accessoires (4 présentations orales et 12 affiches).

Réunion du Comité sous-régional pour l'est de la Méditerranée (SRC-CM) / Comité consultatif scientifique de la pêche (SAC) (Siège de la FAO, Rome (Italie) 18-19 mars 2019)

- **Réunion du Comité sous-régional pour la Méditerranée centrale (SRC-CM) / Comité consultatif scientifique de la pêche (SAC) (Siège de la FAO, Rome (Italie) 21-22 mars 2019)**

II – 5 PROCÉDURES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

II – 5 – 1 Plans nationaux pour les requins

Le plan d'action pour la Méditerranée recommande aux parties contractantes d'élaborer des plans d'action nationaux (cf. § C.1 "Protection", C.2 "Gestion de la pêche" & C.3 "Habitats critiques et environnement"). Le rôle du CAR / ASP est fondamental pour informer constamment le PAM et pour inciter les pays méditerranéens à élaborer leurs propres plans nationaux. Selon l'UICN (Fabrizio Serena) et Fowler (2013), certains pays ont élaboré en 2007-2008 leur PA national : Libye, Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro.

Dans le questionnaire d'évaluation, il était demandé aux PC *"la partie a-t-elle développé et adopté (là où il n'en existe pas) des plans nationaux pour les requins et des réglementations spécifiques pour les pêcheries exploitant des chondrichthyens, qu'il s'agisse de prises ciblées ou de prises accessoires ?"*

Six pays ne l'ont pas fait (dont la Bosnie et le Monténégro) et trois pays ont répondu qu'une telle élaboration était en cours de développement (Turquie, Italie et Algérie). Le PA national égyptien est également en cours de développement. L'élaboration des PAN de Turquie (Öztürk, 2018) et d'Égypte en est à la dernière étape du processus. Le CAR / ASP a aidé la Turquie à élaborer le plan d'action national pour la conservation des poissons cartilagineux. Un atelier national s'est tenu le 10 mars 2017 à Istanbul pour présenter le PAN. En ce qui concerne la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, il ne s'agit pas d'un plan d'action mais d'un programme de recherche (<http://www.rac-spa.org/fr/node/240>), identique à celui de la Libye (PNUE-PAM CAR / ASP, 2005)

II - 5 - 2 Surveiller les espèces en danger critique d'extinction, en voie de disparition et endémiques

Les parties contractantes ont été invitées à surveiller les espèces en danger critique d'extinction, en danger et endémiques. Sur cette question, 42 articles scientifiques ont fourni des informations sur 15 espèces de la liste de l'Annexe II (62,5% des 24 espèces). Le suivi a concerné 10 PC (tableau 2).

II – 5 – 3 Présentation des rapports à la CGPM

Conformément à la Recommandation CGPM / 36/2012/3, les informations sur les activités de pêche, les données de capture, les prises accidentelles, les lâchers et / ou les rejets pour les espèces de requins inscrites aux annexes II ou III du protocole ASP / DB doivent être enregistrées par les armateurs dans le journal de bord ou un document équivalent. Ces informations doivent être communiquées aux autorités nationales pour notification au secrétariat de la CGPM dans le cadre des rapports nationaux annuels au CSC et par le biais de la tâche 1.

MEDLEM met à jour les captures accidentelles de gros élasmobranches ; ces données peuvent permettre d'évaluer certaines espèces d'élasmobranches grâce à l'évaluation des stocks du CS de la CGPM

Il a été demandé aux PC "La Partie a-t-elle soumis à la CGPM des rapports annuels d'évaluation des requins avec une description de toutes les pêcheries nationales ciblées et / ou de prises accessoires ?"

Parmi les pays qui ont répondu à cette question, deux ont répondu par l'affirmative, quatre pays ne l'ont pas fait, deux pays ont répondu qu'une telle élaboration est en cours de développement et une partie a estimé que l'action n'était pas applicable.

II – 6 EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CALENDRIER 2014/2019

Le tableau 4 se base sur les réponses des parties contractantes et d'autres personnes consultées, ainsi que sur d'autres sources d'informations. Il évalue les progrès accomplis par rapport au calendrier de mise en œuvre 2014-2019.

Tableau4: Évaluation des progrès par rapport au tableau de mise en œuvre 2014-2019

ACTIONS	PROGRES
OUTILS	
1. Mise à jour du répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons Chondrichthyens.	Complété, mais nécessitera une mise à jour régulière.
2. Élaborer, imprimer et distribuer des guides et des fiches d'identification multilingues régionaux et nationaux sur le terrain pour les autres régions prioritaires : Adriatique, Egée, Ionienne (en croate, albanais, Italien, grec, turc) ; et nord-ouest de la Méditerranée (français, espagnol).	Partiel
3. Promouvoir l'utilisation des protocoles et formulaires de surveillance standard existants (CAR/ASP, FAO) pour les données spécifiques aux espèces sur les débarquements, rejets et observations d'espèces menacées;	En cours avec élaboration de nouveaux protocoles
4. Mettre à jour et promouvoir des protocoles et des programmes visant à améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks.	En cours avec quelques progrès
5. Formaliser/renforcer la soumission synchrone des données sur les prises, les prises accidentelles et les rejets aux organismes scientifiques et de gestion, et annuellement à la CGPM.	En cours
6. Améliorer les données sur les prises accessoires d'éla-smobranche dans les rapports nationaux à la CGPM, pour incorporation dans la base de données de la CGPM.	En cours
7. Entreprendre des campagnes d'information, améliorer la fourniture de matériels pour publication et diffuser plus largement les CMS du CAR/ASP, de la FAO, et d'autres produits pertinents aux gestionnaires, chercheurs et au public concernés par la pêche.	Partiel
8. Diffuser largement les directives et le code de déontologie du CAR/ASP pour la pêche de loisir des requins et des raies.	Faible
9. Promouvoir la capture et la remise à l'eau, les activités de recherche et l'amélioration de la déclaration des prises aux pêcheurs de loisir de requins et de raies.	Inconnue mais semble inexistante
PROCEDURES JURIDIQUES	
10.Établir une protection juridique stricte pour les espèces énumérées à l'annexe II et aux recommandations de la CGPM dans les lois et règlements nationaux.	En cours
11. Établir et promouvoir des plans ou stratégies nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces inscrites aux annexes II et III..	Faible progrès
12. Soutenir l'interdiction de finning de la CGPM en promulguant des réglementations nationales et en surveillant leur mise en œuvre et leur application.	Relativement bon
13. Surveiller et protéger les habitats essentiels des poissons chondrichthyens dès qu'ils sont identifiés.	Faible progrès
SURVEILLANCE ET COLLECTE DE DONNEES	
14. Promouvoir les propositions de recherche existantes élaborées dans le cadre du Plan d'action CAR/ASP aux agences de financement ; développer des propositions similaires pour le bassin du Levant.	En progrès

15. Développer et soutenir de meilleurs efforts de collecte de données, en particulier dans le sud et l'est de la Méditerranée	En cours
16. Promouvoir l'apport et l'accès partagé à la base de données MEDLEM dans le cadre du protocole approprié.	Bon
17. Compléter et diffuser les inventaires des habitats critiques (aires d'accouplement, de fraie et de croissance).	En cours
18. Accroître le respect des obligations de collecter et de soumettre à la FAO et à la CGPM des données sur les prises commerciales et les prises accidentelles spécifiques à chaque espèce, y compris par un recours accru aux observateurs.	En cours
19. Se conformer aux obligations découlant des Recommandations de la CGPM de collecter et soumettre des données sur les captures de requins pélagiques.	faiblement mis en œuvre
20. Améliorer les programmes de collecte et de communication des données sur les pêches côtières.	En cours
21. Appuyer la participation d'experts aux réunions et ateliers de l'ORGP et à d'autres réunions et ateliers pertinents, afin de partager l'expertise et de renforcer les capacités. pour la collecte de données, l'évaluation des stocks et l'atténuation des prises accessoires.	Relativement bon
GESTION ET PROCEDURES D'EVALUATION	
22. Examiner en permanence les données et entreprendre de nouvelles études pour clarifier le statut des espèces endémiques méditerranéennes et des espèces à grande taille, considérées comme étant des espèces dont les données sont insuffisantes ou presque menacées	En cours
23. Surveiller les espèces en danger critique d'extinction, en danger et endémiques	Faible mais en cours
24. Soumettre à la CGPM les rapports annuels d'évaluation des requins décrivant toutes les pêcheries nationales ciblées et / ou de prises accessoires	En cours
25. Développer et adopter (là où il n'en existe pas) des Plans nationaux pour les requins et des réglementations spécifiques pour les pêcheries exploitant des Chondrichthyens, qu'il s'agisse de prises ciblées ou accidentelles.	En cours
26. Élaborer un plan régional pour les requins et les règlements connexes de gestion des pêches à l'extérieur des eaux territoriales.	Inconnu
29. Poursuivre la mise en œuvre du programme d'évaluation des stocks, par zone et par espèce.	Faible

III- PROPOSITIONS DE PRIORITÉS POUR UN NOUVEAU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'avenir de la biodiversité marine en Méditerranée et de la pêche durable dépend beaucoup des élaasmobranches. Une bonne conservation de ce groupe de poissons devrait être assurée.

Outre le développement d'actions faiblement mises en œuvre au cours de la période 2014 - 2019

(tableau 4), nous devrions nous concentrer sur les priorités suivantes :

- Améliorer la conservation des requins dans une approche multi-taxa, principalement pour :
 - La réduction des prises accessoires
 - La cartographie et la surveillance des habitats critiques
- Améliorer la collecte de données en mer et à terre pour obtenir une carte globale de la répartition des espèces dans toutes les régions méditerranéennes et les statistiques de débarquement disponibles ;
- élaborer des études d'évaluation des stocks ; certaines connaissances sur les paramètres biologiques sont maintenant disponibles sur la pêche, des discussions devraient avoir lieu pour choisir de meilleures méthodes et travailler à la collecte des informations manquantes si nécessaire et définir des études de cas à développer conjointement. Pour ce type d'étude, des statistiques disponibles (par espèce ou au moins par groupe d'espèces) sont nécessaires. Pour cela, il est nécessaire de développer des études systématiques (mettant l'accent sur les études génétiques) et des formations à l'identification d'espèces sont nécessaires. Pour les études d'évaluation des stocks, il conviendrait également de mener davantage d'enquêtes :
 - sur les stocks partagés (études génétiques)
 - Entreprendre des études sur la migration et les échanges entre les populations à travers le suivi par satellite.

IV – REFERENCES

- Bradai, M.N., Saidi, B., Bouain A., Guelorget, O. & Capapé, C. 2005.** The Gulf of Gabès (Southern Tunisia, Central Mediterranean): a nursery area for sandbar shark, *Carcharhinus plumbeus* (Nardo, 1827) (Chondrichthyes: Carcharhinidae). *Annales, Series Historia Naturalis*, 15: 187–194.
- Bradai M.N., Saidi B. and Enajjar S., 2012.** Elasmobranchs of the Mediterranean and Black sea: status, ecology and biology. Bibliographic analysis. *Studies and Reviews. General Fisheries Commission for the Mediterranean*. No. 91. Rome, FAO. 2012. 103 pp.
- Bradai M.N., Saidi B. and Enajjar S., 2018.** Overview on Mediterranean Shark's Fisheries: Impact on the Biodiversity, Marine Ecology - Biotic and Abiotic Interactions, Muhammet Türkoğlu, Umur Önal and Ali Ismen, *IntechOpen*, DOI: 10.5772/intechopen.74923.
- Cavanagh R.D. & Gibson C., 2007.** Aperçu du statut de conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyes) en mer Méditerranée. IUCN, Gland, Suisse et Malaga, Espagne. VI + 39 pages.
- Ćetković I., 2018.** Composition and abundance of shark by-catch in Montenegrin fisheries. Montenegrin Ecologists Society and Environment Programme, Podgorica, Montenegro.
- Dulvy NK, Allen DJ, Ralph GM, Walls RHL., 2016.** The Conservation Status of Sharks, Rays and Chimaeras in the Mediterranean Sea [Brochure]. Malaga, Spain: IUCN; 2016.
- Enajjar, S. 2009.** Diversité des Rajiformes et étude éco-biologique de *Rhinobatos rhinobatos* et *Glaucostegus cemiculus* (Famille des Rhinobatidae) du Golfe de Gabès (Tunisie). Thèse de doctorat en Sciences biologiques. Faculté des Sciences de Sfax, Tunisie. 173 pp.
- ENAJJAR S., SAIDI B. & M. N. BRADAI, 2015.** The Gulf of Gabes (Central Mediterranean Sea): a nursery area for sharks and batoids (Chondrichthyes: Elasmobranchii). *Cah. Biol. Mar.* (2015) 56: 143-150.
- FAO, 2018a.** Species Photographic Plates. Mediterranean Sharks, by Monica Barone, Fabrizio Serena and Mark Dimech. Rome, Italy: 20 pp.
- FAO, 2018b.** Species Photographic Plates. Mediterranean skates, rays and chimaeras, by Monica Barone, Fabrizio Serena and Mark Dimech. Rome, Italy: 18 pp.
- Ferretti F, Myers RA, Serena F, & HK Lotze, 2008.** Loss of large predatory sharks from the Mediterranean Sea. *Conservation Biology*. 2008; 22:952-964
- Mancusi C., R. Baino, M. Barone M. Vacchi, L. Gil de Sola, G. Morey, M. N. Bradai, A. Kallianotis, A. Soldo, F. Hemida, A. A. Saad, M. Dimech, P. Peristeraki, M. Bariche, S. Clò, E. De Sabata, L. Castellano, F. Garibaldi, F. Tinti, A. Pais, E. Sperone, P. Micarelli, F. Poisson, R. Carlucci, M. Bottaro, D. Cebrian, C. Fortuna, B. Seret, F. Ferretti, Alaa El-Far, I. Saygu, E. A. Shakman, A. Bartolí, J. Guallart, D. Damalas, P. Megalofonou, G. Notarbartolo di Sciara, C. Follesa, R. Cannas, S. Colombo, H. Kabasakal, B. Zava, F. Serena. 2014.** MedLem database, a data collection on large cartilaginous fishes in the Mediterranean basin. *sharks international*, durban 2-6 june 2014
- Öztürk B., 2018.** National action plan for the conservation of cartilaginous fishes in the Turkish water of the eastern Mediterranean Sea. *J. Black Sea/Mediterranean Environment* Vol. 24, No. 1: 91-96 (2018).
- Saidi, B. 2008.** Les requins du golfe de Gabès : Diversité et écobiologie de trois espèces à importance économique *Carcharhinus plumbeus*, *Mustelus mustelus* & *M. punctulatus*. Thèse de doctorat en Sciences biologiques. Université de Sfax, Tunisie : 192 pp.
- Serena, F., Bradai, M.N., Mancusi, C., Barone, M., 2009.** The MEDLEM database application: a tool for storing and sharing data about by-catch, sightings and stranding of large cartilaginous fishes in the

Mediterranean basin. (Data update to September 2009). Paper presented at the FAO GFCM Transversal workshop on selectivity improvement and by-catch reduction. Sub-Committee on Marine Environment and Ecosystems (SCMEE), Sub-Committee on Stock Assessment (SCSA), Sub-Committee on Economic and Social Sciences (SCESS), Tunis, Tunisia, 23 -25 September 2009.

UNEP-MAP RAC/SPA, 2003. Action Plan for the Conservation of Cartilaginous Fishes (Chondrichthyans) in the Mediterranean Sea. Ed. RAC/SPA, Tunis, 56pp.

UNEP-MAP RAC/SPA, 2005. Chondrichthyan fishes of Libya: Proposal for a research programme. By Seret, B. Ed. RAC/SPA, Tunis. 31pp.

Walker, P., Cavanagh, R.D., Ducrocq, M. & Fowler, S.L. 2005. Chapter 7 – Regional Overviews: Northeast Atlantic (including Mediterranean and Black Sea). Pp: 71–95. In S.L. Fowler, R.D. Cavanagh, M. Camhi, G.H. Burgess, G.M. Cailliet, S.V. Fordham, C.A. C.A. Simpfendorfer & J.A. Musick, eds. 2005. Sharks, Rays and Chimaeras: The Status of the Chondrichthyan Fishes. IUCN SSC Shark Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

ANNEXES

ANNEXE 1

**Calendrier mis à jour (2014 - 2019) du Plan d'Action pour la conservation des poissons cartilagineux
(Chondrichthyens) en Méditerranée ***

Actions	Délai/périodicité	Par qui
OUTILS		
1. Mettre à jour un répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons chondrichthyens.	Vers 2015	CAR/ASP, MdE sur la conservation des requins de la CMS, UICN SSG, groupe de travail des organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
2. Elaborer, imprimer et distribuer des guides et des papiers d'identification de terrain régionaux et nationaux en plusieurs langues pour le reste des zones prioritaires: Adriatique, Egée, Ionienne (en Croate, Albanais, Italien, Grec, Turc); et en Méditerranée du Nord-Ouest (Français, Espagnol).	2014-2015	CGPM/FAO, MEDTIS, Institutions scientifique et de gestion nationales, Agences de coopération régionales,
3. Promouvoir l'utilisation des protocoles et formulaires types d'évaluation existants (RAC/SPA, FAO) des données spécifiques aux espèces sur les débarquements, rejets et observations des espèces menacées.	De 2014 à 2019	Institutions scientifiques et de gestion nationales, CGPM, MEDITIS, Agences de coopération régionales, MedLEM, CMS, CGPM et FAO
4. Mettre à jour et promouvoir les protocoles et les programmes pour une meilleure collecte et analyse de données en vue d'une contribution aux initiatives d'évaluation régionales des stocks.	De 2014 à 2019	Institutions nationales et régionales, organe consultatif, CMS, CGPM et FAO
5. Formaliser /appliquer une soumission synchrone des données sur les prises, prises accidentelles et les rejets ensemble aux organes scientifiques et de gestions et annuellement à la CGPM.	Chaque année	Parties Contractantes
6. Améliorer les données sur les prises accidentelles des espèces d'élastomobranche dans les rapports nationaux à soumettre à la CPGM pour intégration dans la banque de données de la CPGM.	De 2014 à 2019	Parties Contractantes, CGPM, MedLEM
7. Effectuer des campagnes d'information, améliorer la fourniture de la matière pour les publications et disséminer le plus largement possible les produits du CAR/ASP, FAO, CEM	Chaque année	Partenaires du Plan d'Action, Associés et agences donatrices.

auprès des gestionnaires de la pêche, les chercheurs et le public.		
8. Diffuser le plus largement possible les lignes directrices du CAR/ASP et les codes de conduite pour la pêche récréative des requins et des raies	2014	RAC/SPA, Contracting Parties, AP Partners, CMS
9. Promouvoir la pêche avec remise à l'eau, les activités de recherche et l'amélioration des rapports sur les prises des pêcheurs sportifs de requins et de raies	De 2014 à 2019	Parties Contractantes, Partenaires du Plan d'Action

PROCESSUS LEGAL		
10. Etablir une protection légale sévère des espèces qui figurent en Annexe II et dans la recommandation de la CGPM par le biais de lois et de réglementations nationales.	Dès que possible	Parties Contractantes
11. Etablir et promouvoir des plans et des stratégies nationaux, sous régionaux et régionaux pour les espèces en Annexes II et III.	2014	Parties Contractantes, CAR/ASP, CGPM, CMS
12. Soutenir l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins de la CGPM par la promulgation de réglementations nationales et assurer le suivi de leur mise en oeuvre et application	Dès que possible	Parties Contractantes
13. Surveiller et protéger les habitats critiques pour les poissons chondrichthyens, aussitôt qu'identifiées	De 2014 à 2019	Parties Contractantes, MEAs
SURVEILLANCE ET COLECTE DE DONNEES		
14. Promouvoir les propositions de recherche existantes élaborées dans le cadre du Plan d'Action du CAR/ASP auprès des agences de financement; élaborer des propositions similaires pour le bassin Levantin.	2014	CAR/ASP, Parties Contractantes partenaires du PA.
15. Développer et soutenir l'amélioration des efforts de collecte de données, en particulier en méditerranée du sud et orientale.	2014 - 2015	Organismes scientifiques nationaux et régionaux et Agences de coopération, CGPM, FAO
16. Promouvoir les contributions et l'accès partagé à la base de données MEDLEM conformément au protocole approprié.	De 2014 à 2019	Parties Contractantes, Institutions de recherche, CGPM
17. Compléter et disséminer les inventaires des habitats sensibles (les lieux d'accouplement, frayères et zones d'alevinage).	2015	Parties Contractantes
18. Accroître le respect des obligations pour collecter et soumettre les données relatives aux prises et prises accidentelles commerciales de certaines espèces spécifiques à la FAO et à la CPGM, y compris à travers l'utilisation accrue	De 2014 à 2019	Parties Contractantes
19. Respecter les obligations conformément aux recommandations de la CPGM pour la collecte et la	Dès que possible	Parties contractantes

soumission des données des prises des requins pélagiques.		
20. Améliorer les programmes pour la collecte et la restitution des données de la pêche côtière.	Dès que possible	Parties contractantes
21. Soutenir la participation des experts aux réunions des Organisations régionales de la gestion de la pêche et autres réunions et ateliers pertinents en vue de partager l'expertise et renforcer les capacités pour la collecte des données, l'évaluation des stocks et la réduction des prises accidentelles.	Dès que possible	Parties contractantes, RFMO, CAR/ASP
<i>Procédures de gestion et d'évaluation</i>		
22. Revoir les données d'une manière continue et effectuer de nouvelles études pour clarifier le statut des espèces endémiques et aux corps volumineux méditerranéennes évaluées comme des espèces aux données insuffisantes ou presque menacées.	2014-2017	Parties Contractantes et Partenaires
23. Assurer les espèces sérieusement en voie de disparition, menacées ou endémiques.	De 2014 au 2019	Parties contractantes
24. Soumettre à la CGPM des rapports annuels d'évaluation du Requin décrivant les pêches nationales cibles et/ou dirigées.	Chaque année	Parties contractantes
25. Elaborer et adopter (quand ceux-ci n'existent pas) des Plans nationaux du Requin et des réglementations spécifiques pour la pêche des chondrichthyens, qu'ils soient cibles ou prise.	Dès que possible	Parties contractantes, à travers le CGPM
26. Elaborer un Plan Régional du Requin et des réglementations connexes de la gestion de la pêche en dehors des eaux territoriales.	2015	Parties contractantes, CGPM
27. Révision des Plans nationaux and régionaux des requins tous les quatre ans.	2014-2018	Parties contractantes, CGPM
29. Poursuivre la mise en œuvre du programme pour le développement de l'évaluation du stock par région et par espèce.	2014, 2016, 2019	Parties contractantes, CGPM
30. Evaluation de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action et mise à jour du calendrier.	2019	CAR/ASP, Parties Contractantes

*Tel qu'adopté par la 18e réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de l'environnement marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles (Istanbul, Turquie, du 3 au 6 décembre 2014).

	accessoires – Chronologie : chaque année	Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »		Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante
	Élaborer et adopter (au cas où ils n'existent pas) des plans nationaux pour les requins et des règlements particuliers pour les pêcheries exploitant des chondrichthyens, qu'il s'agisse de cibles ou de prises accessoires – Chronologie : dès que possible	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>
	Élaborer et adopter (au cas où ils n'existent pas) des plans nationaux pour les requins et des règlements particuliers pour les pêcheries exploitant des chondrichthyens, qu'il s'agisse de cibles ou de prises accessoires – Chronologie : dès que possible	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez fournir, à titre volontaire, plus de renseignements (<i>Indiquez le site Internet, le lien URL ou toute autre référence utile</i>)</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez cocher toutes les réponses appropriées dans la colonne « Difficultés/Défis »</p>	<p>À titre volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés ou les défis et le type d'attention ou d'assistance nécessaire</p>	<p>Si vous avez répondu « Oui », veuillez mettre à jour en conséquence</p> <p>Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question suivante</p>

ANNEXE 3

**Questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Méditerranée (2014 - 2019)
(Partenaires / Experts du plan d'action)**

OUTILS

1- Pour la mise à jour du répertoire des experts régionaux sur les poissons chondrichthyens, nous vous prions de bien vouloir énumérer les experts en élasmobranches que vous connaissez dans votre pays/région.:

Nom	Prénom	Organisation	Adresse email	Téléphone	Expertise	Pays

2- Avez-vous mis à jour et promu des protocoles et des programmes pour améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks ?

Oui

Non

Si votre réponse est "Oui", veuillez fournir des informations supplémentaires (liens vers d'autres informations, etc.)

Si votre réponse est "Non", veuillez décrire brièvement les difficultés.....

.....

.....

.....

3. Est-ce que vous avez développé les données sur les prises accidentelles d'élasmobranches dans les rapports nationaux à la CGPM, pour incorporation dans la base de données de la CGPM?

Oui

Non

4. Est-ce que vous développez la pratique de la remise à l'eau des élasmobranches capturés et activités de recherche

Oui

Non

Si votre réponse est "Oui", veuillez fournir des informations supplémentaires (liens vers d'autres informations, etc.)

Si votre réponse est "Non", veuillez décrire brièvement les difficultés.....

.....

.....

.....

PROCEDURES JURIDIQUES

5. Une protection juridique stricte est-elle établie pour les espèces inscrites à l'ANNEXE II du CAR/ASP et de la Recommandation de la CGPM par le biais des lois et réglementations nationales ?

Oui

Non

Si votre réponse est "Oui", veuillez fournir des informations supplémentaires (références, espèces...)

6. Soutenez-vous l'interdiction du finning par la CGPM en adoptant des réglementations nationales et en surveillant leur mise en œuvre et leur application.

Oui

Non

7. Si votre réponse est "Oui", veuillez fournir des informations supplémentaires (liens vers d'autres informations, etc.).....

...

.....

.....

.....

a. Existe-t-il des habitats critiques pour les Chondrichthyens identifiés (aires d'accouplement, de fraie et de croissance)?

Oui

Non

Si votre réponse est "Oui", veuillez fournir des informations supplémentaires et préciser s'ils sont surveillés et protégés.....

.....

.....

.....

.....

SURVEILLANCE ET COLLECTE DE DONNÉES

8. Favorisez-vous l'entrée et l'accès partagé à la base de données MEDLEM selon le protocole approprié?

Oui

Non

Si votre réponse est "Non", veuillez décrire brièvement les

difficultés.....
.....
.....
.....

9. Avez-vous mieux respecté vos obligations de collecter et de soumettre à la FAO et à la CGPM des données sur les prises commerciales et les prises accidentelles d'espèces spécifiques, y compris par le recours accru à des observateurs?

Oui

Non

Si votre réponse est "Oui", veuillez fournir des informations supplémentaires

Si votre réponse est "Non", veuillez décrire brièvement les difficultés.....

.....
.....
.....

10. Les obligations en vertu des Recommandations de la CGPM de collecter et de soumettre des données sur les captures de requins pélagiques sont-elles respectées ?

Oui

Non

11. Avez-vous participé à des projets de recherche collaborative, d'importance régionale, pour l'évaluation de l'interaction entre les requins et la pêche ??

Oui

Non

Veuillez préciser le type de projets et ses objectifs.....

.....
.....
.....

PROCÉDURES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

12. Les données sont-elles révisées en permanence et de nouvelles études sont-elles entreprises pour clarifier le statut des espèces endémiques méditerranéennes et des espèces de grande taille A données insuffisantes ou quasi menacées ?

Oui

Non

Si votre réponse est "Oui", veuillez fournir des informations supplémentaires.....

.....
.....
.....

13. Est-ce que les espèces en danger critique, en danger et endémiques sont surveillées ?

Oui

Non

Si votre réponse est "Oui", veuillez fournir des informations supplémentaires.....
.....
.....

14. Un plan national pour les requins et des réglementations spécifiques pour les pêcheries exploitant des Chondrichthyens, qu'il s'agisse de prises ciblées ou accidentelles, sont-ils élaborés ?

Oui

Non

Si votre réponse est "Oui", veuillez fournir des informations supplémentaires (Références, espèces...)

.....
.....
.....

Veillez ajouter ce que vous jugez pertinent, selon votre expertise, sur la conservation des requins, qui n'est pas inclus dans ce questionnaire.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Veillez fournir vos références bibliographiques sur les poissons cartilagineux pour la période 2014-2019 ou joindre

Pdf.....
...
.....
.....
.....

ANNEXE 4

Mise en œuvre nationale du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée

Ce tableau résume les réponses des PC au questionnaire distribué en décembre 2018

Actions requises	État d'avancement de la mise en œuvre				Difficultés et défis				
	Oui	Non	En cours de développement	Non applicable	Cadre de décision	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Orientation et capacité technique
Officialiser/renforcer la soumission synchrone des données sur les prises, les prises accessoires et les rejets aux organismes scientifiques et de gestion, et annuellement à la CGPM	Liban* Tunisie	Bosnie H Monaco Monténégro*	Turquie UICN Algérie	Albanie*	Monténégro*	Albanie*	Algérie Monténégro*	UICN	Albanie*
Établir une protection juridique stricte pour les espèces inscrites à l'ANNEXE II et dans la Recommandation de la CGPM par le biais des lois et réglementations nationales – (Calendrier : dès que possible) - Calendrier : dès que possible	Espagne Turquie Italie Monaco Liban* Tunisie Monténégro*	Algérie	Bosnie H UICN	Albanie*	Algérie	Algérie Albanie*		Bosnie H Albanie*	Algérie
Soutenir l'interdiction du finning par la CGPM en promulguant des réglementations nationales et en surveillant leur mise en œuvre et leur application.	Turquie Italie UICN Liban* Monténégro*	Bosnie H Algérie Monaco Tunisie	Albanie*			Algérie Albanie*		Bosnie H Albanie*	Albanie*
Compléter et diffuser les inventaires des habitats essentiels (Accouplement, fraie et alevinage)	Italie* Tunisie	Bosnie H Slovénie Monaco Liban*	Turquie UICN Algérie Monténégro*	Albanie*	Albanie*	Albanie*	Albanie*	Albanie*	Algérie Albanie*
Accroître le respect des obligations de collecter et de soumettre à la FAO et à la CGPM des données sur les prises commerciales et les prises accidentelles d'espèces spécifiques, notamment par l'utilisation accrue d'observateurs	Algérie Italie* Monténégro* Tunisie	Bosnie H Monaco	Turquie UICN	Albanie*	Albanie*	Albanie*	Albanie*	Bosnie H Albanie*	Algérie Albanie*

Se conformer aux obligations découlant des Recommandations de la CGPM de collecter et de soumettre des données sur les captures de requins pélagiques	Tunisie	Bosnie H Monaco Italie*	UICN Algérie Monténégro*	Albanie*	Albanie*	Albanie *	Bosnie HAlbanie *	Albanie*	Bosnie HAlgérie Albanie*
Améliorer les programmes de collecte et de communication des données sur les pêches côtières	Albanie Turquie Algérie Tunisie	Bosnie H Monaco	UICN Monténégro*	Albanie*	Albanie Albanie *	Albanie *	Bosnie HAlbanie *	Bosnie HAlbanie *	Bosnie HAlgérie Albanie*
Surveiller les espèces en danger critique d'extinction, en danger et endémiques	Turquie Italie	Bosnie HAlgérie Monaco Liban* Monténégro * Tunisie	Albanie*		Algérie Albanie *	Algérie Albanie *	Bosnie HItalie Monténégro * Albanie*	Monténégro * Albanie*	Bosnie H
Soumettre à la CGPM des rapports annuels d'évaluation des requins décrivant toutes les pêches nationales ciblées ou accessoires	Albanie eItalie *	Bosnie HAlgérie Monaco Monténégro *	Turquie UICN	Albanie*	Algérie Albanie *	Algérie Albanie *	Bosnie HAlbanie *	Albanie*	Bosnie HAlbanie *
Élaborer et adopter (lorsqu'il n'en existe pas) des plans nationaux pour les requins et des réglementations spécifiques pour les pêcheries exploitant des Chondrichthyens, qu'il s'agisse de prises ciblées ou accidentelles	UICN	AlbanieBosnie H Monaco Liban* Monténégro * Tunisie	Turquie ItalieAl gérie	Albanie*	Albanie Albanie * UICN Algérie	ItalieAl gérieAl banie*	Bosnie HUICN Monténégro * Albanie*	UICN Monténégro * Albanie*	Bosnie HMonténégro * Albanie*

*Réponses d'experts

ANNEXE 5

Recommandation CGPM/42/2018/2 relative à des mesures de gestion des pêches pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application de la CPGM, modifiant la Recommandation CGPM/36/2012/3

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que l'objectif de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (Accord de la CGPM) vise à assurer la conservation et l'utilisation durable du point de vue biologique, social, économique et environnemental, des ressources biologiques marines dans la zone d'application de la CGPM;

RAPPELANT la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable de 2002, et notamment son Plan d'Application;

RAPPELANT la Déclaration de la Conférence ministérielle pour le développement durable des pêches en Méditerranée de 2003 (Déclaration de Venise de 2003);

RÉAFFIRMANT les principes du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et rappelant l'approche de précaution et l'approche écosystémique en matière de gestion des pêches;

RAPPELANT le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins;

RAPPELANT la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), ainsi que l'inscription de certaines espèces de requins à l'Annexe II ou à l'Annexe III de son Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB);

NOTANT qu'il est important d'harmoniser les mesures de conservation et de gestion avec celles d'autres conventions internationales visant la protection de ces espèces;

TENANT COMPTE des avis du Comité scientifique consultatif des pêches (CSC) et, en particulier, de la nécessité d'identifier les espèces de requins et d'améliorer leur état de conservation, y compris en protégeant les zones côtières des engins de pêche les plus actifs;

ADOPTE, conformément aux articles 5 b), 8 b) et 13 de l'Accord de la CGPM, la recommandation suivante:

PARTIE I Champ d'application

1. Les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes (PCC) veillent à ce que les requins soient conservés à bord, transbordés, débarqués et commercialisés à la première vente d'une manière telle que les espèces soient reconnaissables et identifiables et que les captures, les captures accidentelles et, le cas échéant, la libération de ces espèces puissent être suivies et enregistrées.
2. Les PCC adoptent des mesures de gestion des pêches afin de garantir l'état de conservation approprié des requins.

PARTIE II Définitions

3. Aux fins de la présente recommandation, les définitions suivantes s'appliquent:
-« Requin» signifie toutes les espèces appartenant au taxon Elasmobranchii;

-« Nageoires de requin» signifie toutes les nageoires de requin, y compris les nageoires caudales, à l'exception des nageoires pectorales des raies qui font partie intégrante des ailes de la raie;

-«Chaluts» signifie les filets qui sont effectivement remorqués grâce à la puissance de propulsion du navire, qui consistent en un corps conique ou pyramidal (le corps du chalut), fermé par un cul de chalut et qui peuvent soit s'agrandir à l'ouverture par les ailes, soit être montés sur un cadre rigide. L'ouverture horizontale est soit obtenue par des panneaux, soit réalisée par une perche ou un cadre de forme et de dimension variables. Ces filets peuvent être remorqués soit sur le fond (chaluts de fond), soit entre deux eaux (chaluts pélagiques);

PARTIE III

Mesures de gestion des pêches

4. Les PCC veillent à ce que:
 - a) Le prélèvement de nageoires de requin à bord des navires ainsi que la conservation, le transbordement ou le débarquement de nageoires de requin soient interdits;
 - b) Afin de faciliter le stockage à bord, les nageoires de requin puissent être partiellement tranchées et repliées contre la carcasse, mais ne soient pas prélevées de la carcasse avant d'être débarquées;
 - c) l'étêttement et le dépeçage de spécimens à bord du navire et avant leur débarquement soient interdits et les requins étêtés et dépecés ne puissent pas être commercialisés à la première vente après leur débarquement;
 - d) il soit interdit d'acheter, d'offrir à la vente ou de vendre des nageoires de requin qui ont été prélevées, conservées à bord, transbordées ou débarquées en violation de la présente recommandation.

5. S'agissant de la réduction de la pêche au chalut dans les zones côtières afin d'améliorer la protection des requins côtiers:
 - a) Les PCC veillent à ce que les activités de pêche réalisées au moyen de chaluts soient interdites à moins de 3 milles nautiques des côtes, à condition que la limite des 50 mètres isobathes ne soit pas atteinte, ou dans les 50 mètres isobathes lorsque cette profondeur est atteinte à une moindre distance de la côte.
 - b) Les PCC peuvent accorder des dérogations spécifiques et géographiquement limitées, à condition que ces dérogations ne concernent qu'un nombre restreint de navires et:
 - i) soient justifiées par des contraintes géographiques particulières telles que l'exiguïté du plateau continental le long de l'ensemble du littoral d'une PCC ou la superficie restreinte des zones de chalutage du fait de différents facteurs; et/ou
 - ii) concernent des chalutiers de petite taille dont la longueur hors-tout est inférieure ou égale à 12 mètres et dont la puissance motrice est inférieure ou égale à 85 kW et opérant traditionnellement dans les zones côtières; ou
 - iii) concernent un nombre limité de navires pendant une campagne de pêche saisonnière; et
 - iv) n'aient aucune incidence significative sur le milieu marin.
 - c) Les PCC communiquent au Secrétariat de la CGPM les modalités d'application des dérogations visées au sous-paragraphe b) ci-dessus, au plus tard le 31 mars. Cette notification comprend:
 - i) la liste des navires de pêche au chalut autorisés ainsi que leurs caractéristiques;
 - ii) les zones pertinentes, définies selon leurs coordonnées géographiques, tant à terre qu'en mer, et selon les rectangles statistiques de la CGPM définis en vertu de la Recommandation GFCM/35/2011/1 concernant l'établissement d'un journal de bord de la CGPM, modifiant la Recommandation CGPM/34/2010/1; et
 - iii) les mesures prises pour surveiller et atténuer les incidences sur le milieu marin.

- d) Les PCC établissent un plan de surveillance spécifique pour la pêche au chalut pratiquée au titre de la dérogation visée au sous-paragraphe b).
- e) Ces dispositions sont sans préjudice de l'application de règles plus détaillées ou plus strictes par les PCC.

Espèces d'éla smobran ches inscrites à l'Annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) et à l'Annexe III (liste des espèces dont l'exploitation est réglementée) du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone

- 6. Les CPC assurent une haute protection contre les activités de pêche des espèces d'éla smobran ches inscrites à l'Annexe II du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone, lesquelles doivent être, dans la mesure du possible, relâchées indemnes et vivantes.
- 7. Les spécimens d'espèces de requins inscrites à l'Annexe II du Protocole ASP/DB ne peuvent être conservés à bord, transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou proposés à la vente.
- 8. Les PCC veillent à ce que les spécimens de requin-hâ (*Galeorhinus galeus*) capturés au moyen de filets maillants de fond, de palangres et de madragues soient immédiatement relâchés indemnes et vivants, dans la mesure du possible.

PARTIE IV

Surveillance, collecte de données et recherche

- 9. Les PCC veillent à ce que:
 - a) les informations concernant les activités de pêche, les données relatives aux captures, les captures accidentelles, les remise à l'eau et/ou les rejets d'espèces de requins inscrites à l'Annexe II ou à l'Annexe III du protocole ASP/DB soient enregistrées par le propriétaire du navire dans le journal de bord ou dans un document équivalent, conformément aux dispositions de la Recommandation CGPM/35/2011/1;
 - b) ces informations soient communiquées aux autorités nationales, qui les notifient au Secrétariat de la CGPM aux moyens des rapports annuels nationaux transmis au CSC et selon les dispositions en matière de communication des données contenues dans les recommandations de la CGPM pertinentes et conformément au manuel technique du Cadre de référence pour la collecte de données de la CGPM (DCRF); et
 - c) toute mesure supplémentaire soit prise afin d'améliorer la collecte de données en vue d'assurer le suivi scientifique des espèces.
- 10. Le cas échéant, la CGPM et ses PCC œuvrent, à titre individuel et collectif, au renforcement des capacités et à d'autres activités de coopération en matière de recherche afin d'améliorer les connaissances sur les requins et la pêche au requin et d'appuyer la mise en œuvre efficace de la présente recommandation, notamment en concluant des accords de coopération avec d'autres organismes internationaux pertinents.
- 11. Les dispositions des paragraphes 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont sans préjudice de l'application de règles plus strictes par les PCC